



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agreste

Statistique publique
de l'agriculture, de l'alimentation,
de la forêt et de la pêche

Bananaïrais sinistrées CHIDO



Mayotte | août 2026

📅 MÉMENTO 2025



Mot du directeur

Les phénomènes climatiques CHIDO le 14 décembre 2024, puis DIKELEDI le 11 janvier 2025, ont très fortement bouleversé Mayotte. L'agriculture et la forêt ont été en grande partie détruites.

Élaboré par le Service de l'Information Statistique et Économique (SISE) en collaboration avec l'ensemble des services de la DAAF de Mayotte, ce mémento propose dans ce contexte particulier une vision synthétique et structurée tant de la ferme Mayotte que des actions menées au profit de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

Un focus est ainsi proposé sur les aides mobilisées, notamment en réponse aux événements exceptionnels, et sur l'après-Chido en matière de circuits d'approvisionnement.

Ce mémento vise à offrir un outil de référence pour le territoire, à destination des acteurs locaux, des professionnels, des partenaires institutionnels et du grand public.

Il couvre l'année 2025, année de reconquête, forte d'une agriculture capable de résilience face aux changements climatiques en cours et à venir.

Toute suggestion d'amélioration sera la bienvenue.

Je vous souhaite une excellente lecture !

DIRECTEUR DE LA DAAF DE MAYOTTE

Bastien Chalagiraud



Chido

L'agriculture mahoraise a subi l'impact du cyclone tropical intense CHIDO, associé à des rafales de plus de 200km/h le samedi 14 décembre 2024, et de la tempête tropicale DIKELEDI qui a suivi, le 11 janvier 2025.

Les conséquences de ces phénomènes météorologiques cycloniques sur toutes les productions agricoles ont été très importantes et ont affecté durablement les exploitations agricoles mahoraises. La forêt a été aussi très touchée avec, en particulier dans le domaine public, près de 85 % des arbres à terre.

L'agriculture a été considérée en grande partie détruite à l'exception de quelques élevages de bovins et de volailles hors sol.

Le décret n° 2024-1184 du 18 décembre 2024 « portant déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte », renouvelé le 20 mars, a permis d'engager les procédures réglementaires adaptées.

Ainsi, l'arrêté préfectoral n° 2024-1060- DAAF du 26 décembre 2024 reconnaît le cas de circonstances exceptionnelles occasionnant des dommages pour les productions et les activités de transformation et de commercialisation de produits agricoles dans toutes les communes de Mayotte tant en terme de pertes de récoltes et de production de produits animaux qu'en matière de pertes de fonds et de cheptel. Cas de circonstances exceptionnelles qui s'applique également aux opérateurs engagés ou en cours d'engagement dans les programmes liés au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ces décisions ont permis la mobilisation des dispositifs financiers traitant des pertes économiques et d'infrastructures coordonnés avec les soutiens analogues nationaux, à l'issue desquels plus de 3 000 dossiers ont été payés pour un montant dépassant 20 millions d'euros :

- dispositif national forfaitaire exceptionnel traitant des pertes de récolte ;
- dispositif du fonds de secours des outre-mer (FSOM) traitant des pertes de récoltes et de fonds ;
- dispositif de soutien exceptionnel du FEADER (mesure M23).

Par ailleurs, les aides surfaciques de la PAC ont été revalorisées à hauteur de 50 % pour un montant de 1,3 million d'euros.

Enfin, cet arrêté a sécurisé au plan réglementaire le maintien de l'éligibilité des aides suite à destruction ou non implantation des couverts déclarés ou les pertes de production et la dérogation à divers engagements sur des aides perçues.

Se préparer à des aléas plus intenses

Ces épisodes catastrophiques nous alertent sur l'évolution probables des aléas climatiques face auxquels l'agriculture mahoraise doit se préparer en adaptant ses pratiques : aléa cyclonique avec augmentation de l'intensité des cyclones (vent, houle, surcote, précipitation), inondation, sécheresse plus sévère et plus longue, ...



Les aides mobilisées

- *Agriculture et territoires ruraux*
- *Évènements exceptionnels*

PAGE

6 à 11

La ferme Mayotte

- *Structure (RA 2020)*
- *Structuration filière*
- *L'après-Chido*
- *Importations et filières*

PAGE

12 à 39

Prix de quelques produits locaux

PAGE

40 et 41

Le contrôle sanitaire animal et végétal

PAGE

42 à 45

Le contrôle forestier

PAGE

46

L'enseignement agricole

PAGE

47 à 50

L'installation en agriculture

PAGE

51

Les référentiels du territoire

PAGE

52 à 59

La « déclaration PAC »

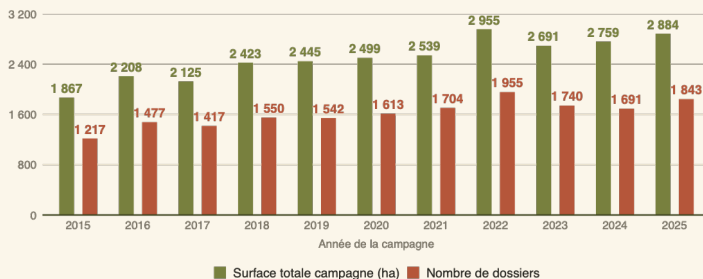
Rendez-vous annuel des exploitants formalisés

Le dossier PAC d'un exploitant formalisé (ie SIRETisé avec APE agricole) présente les parcelles exploitées avec leur couvert végétal, éventuellement des demandes de majoration et, le cas échéant, les parcelles conduites en agriculture biologique.

Les aides mobilisées à cette occasion relèvent des aides à la production des filières végétales du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) et des aides à la surface au titre du programme de développement rural (PDR) puis du plan stratégique national (PSN).

Déclarations PAC – Evolution 2015 – 2025

Surface déclarées



Sources : DAAF Mayotte – Service Économie Agricole (SEA). Traitement – SISE976.

I. Les aides à la production des filières végétales de Mayotte

Elles ont pour objectifs :

- de développer la production des filières locales en soutenant tous les types de producteurs, y compris les petites exploitations en polyculture associée diversifiée dès 0,1 ha ;
- d'inciter à l'adhésion à des structures collectives ; d'inciter à l'installation ;
- de favoriser le maintien et le développement de la production locale de vanille et d'ylang-ylang.

Une aide de base est définie en fonction de la surface agricole exploitée et des majorations de l'aide de base sont définies notamment pour compenser des coûts de production spécifiques (dont vanille et ylang-ylang).

Le montant de l'aide de base* est défini comme suit :

Surface éligible	
de 0,1 à 0,5 ha	450 € / bénéficiaire
de 0,5 à 10 ha	900 € / ha
10 ha et plus	9 000 € / bénéficiaire

Les majorations* spécifiques de filières sont définies comme suit :

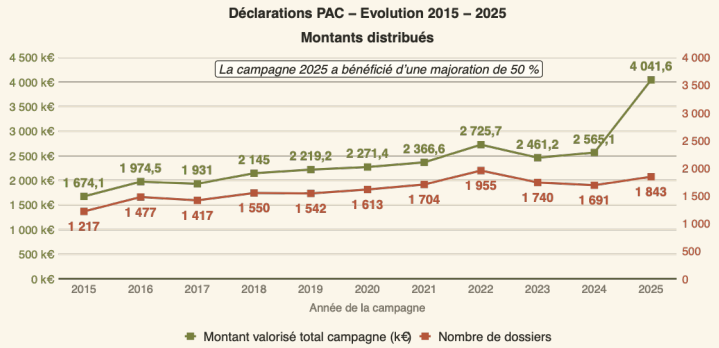
Majorations de filière	
Vanille verte	800 € / ha
Ylang-ylang	1 000 € / ha

* En 2025, suite à CHIDO, ces montants ont été majorés de 50% avec des crédits nationaux.

Cette aide de base et les majorations associées sont financées sur crédits européens du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

On constate un plateau à hauteur de 1 700 – 2 000 dossiers pour une surface de 2 700 – 3 000 ha soit environ 1,5 ha en moyenne mais avec de très fortes disparités. Ces chiffres sont à rapprocher des résultats du recensement agricole de 2020 avec 4 300 exploitations pour 6 000 ha exploités.

Comme le montre le diagramme ci-dessous, hormis la majoration spécifique CHIDO de 50 % en 2025, on constate un plateau à hauteur de 2,4 – 2,8 M€.



Sources : DAAF Mayotte – Service Europe et Programmation (SEP) / Service Économie Agricole (SEA). Traitement – SISE976.

Focus sur les majorations à l'aide de base (2020 – 2025)

Campagne (année) / % de dossier	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Majoration vanille	3,8 %	5,3 %	4,6 %	3,6 %	4,6 %	4,4 %
Majoration ylang-ylang	4,2 %	4,0 %	4,0 %	2,7 %	3,7 %	3,0 %
Majoration nouvel installé	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	
Majoration structure collective	2,9 %	2,9 %	3,3 %	2,2 %	2,4 %	3,2 %

II. Les aides à la surface au titre du programme de développement rural (PDR) puis du plan stratégique national (PSN)

Elles comprennent :

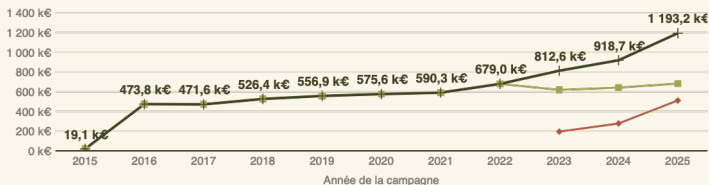
- systématiquement l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour le maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées en compensant une partie du différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine ;
- le cas échéant, les aides à l'agriculture biologique qui visent à accompagner les agriculteurs engagés en agriculture biologique, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique. Les montants d'aide par hectare varient en fonction de la nature du couvert engagé et du niveau atteint dans la dynamique d'engagement (conversion ou maintien). Elles sont subordonnées au respect de l'ensemble des points du cahier des charges pendant toute la durée de l'engagement pris.

Ces aides ont été attribuées dans le cadre du programme de développement rural (PDR) – mesures 11 pour le BIO et 13 pour l'ICHN – puis du plan stratégique national (PSN) – interventions 70.04/05 pour le BIO et 71.14/15 pour l'ICHN – et financées sur crédits du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et sur crédits nationaux.

Hormis en 2015, l'ICHN est automatiquement adossée aux dossiers "PAC" pour la surface de base éligible. Sa courbe suit donc celle des surfaces déclarées du 1er pilier (confer infra).

Déclarations PAC – PDR / PSN surface – Evolution 2015/2023 – 2025

Montants distribués



■ Montant valorisé ICHN ◆ Montant valorisé BIO + Montant total à la surface Mayotte

Sources : DAAF Mayotte – Service Europe et Programmation (SEP) / Service Économie Agricole (SEA). Traitement – SISE976.

Focus sur l'aide à l'agriculture biologique mise en place depuis 2023

Bio / Surface (ha)	2023	2024	2025
Nombre de dossiers	26	34	35
Conversion	85,2 ha	84,4 ha	126,1 ha
Maintient	3,5 ha	11,6 ha	10,6 ha
Total Surface	88,7 ha	96,1 ha	136,7 ha
Progression surface $\frac{n-(n-1)}{n-1}$		8,3 %	42,4 %

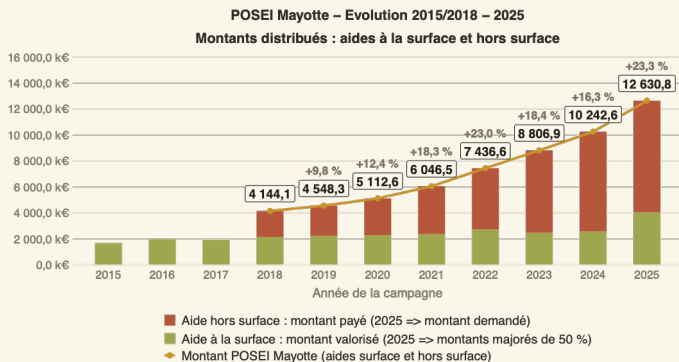
Les aides du POSEI couplées à la production (hors déclaration PAC)

Des aides hors surface sont aussi mobilisées et financées dans le cadre du POSEI, notamment pour favoriser la structuration des filières végétale et animale. Elles sont financées sur crédits du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et nationaux administrés par le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

Ces aides compensent partiellement les coûts de la fabrication des produits issus des filières végétales ou animales, transformés ou non-transformés, et leurs coûts de commercialisation. Elles ont pour objectifs de favoriser :

- le développement des filières au travers de structures collectives organisées pour favoriser leur structuration ;
- la valorisation des productions par la transformation locale des produits ;
- le développement de la mise en marché et l'élargissement des débouchés de la production locale sur les marchés ;
- la consommation des produits des filières locales au foyer et par la restauration hors foyer (publique ou privée) ;
- l'emploi dans le secteur agricole.

Récapitulatif des aides du POSEI



Sources : DAAF Mayotte – Service Europe et Programmation (SEP) / Service Économie Agricole (SEA). Traitement – SISE976.

À noter que, en matière de filières animales et en l'absence d'abattoir de ruminants, seules* sont aidées les filières avicoles (volaille de chair et œufs).

* Le dispositif "de minimis bovin" a pour objectif la conservation du cheptel de bovin mais ne constitue pas une aide à la fabrication ni à la commercialisation.

Les aides hors surface au titre du programme de développement rural (PDR)

Les aides hors surface au titre du plan stratégique national (PSN) ne figurent pas ici. Elles seront développées dans le mémento 2026.

Les aides du PDR sont financées sur crédits du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et sur crédits nationaux.

Subventions aux investissements (crédits FEADER, ODEADOM, MAASA et CD) sur le programme de développement rural (2014-2022) avec des paiements de l'organisme payeur qui s'étaleront jusqu'en 2025.	Engagées au 31/12/2025	Payées au 31/12/2025 (avec paiements externes)
	(en milliers d'euros)	
Installation des jeunes agriculteurs et développement des petites exploitations agricoles (TO 611 - 631)	342,0 k€	342,0 k€
Modernisation des exploitations pour la production (TO 411)	15 045,2 k€	15 114,1 k€
Formation, information, démonstration et conseils aux agriculteurs (TO 111 - 121 - Mesure 2)	2 270,5 k€	2 270,5 k€
Modernisation pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (TO 421 - 423)	10 961,7 k€	11 046,7 k€
Structuration des filières animales et végétales (TO 911 - 16.2 - 16.4)	3 644,0 k€	3 644,0 k€
Innovation et transferts dans l'agriculture (prg RITA) (TO 16.1)	5 868,1 k€	5 868,1 k€
Station de traitement des eaux industrielles (TO 433)	7 003,9 k€	8 440,8 k€
Pistes rurales et accès à l'eau (TO 431 - 432)		
Forêts et environnement (TO 441 - 711 - 761 - 16.5 - Mesure 8)	11 012,6 k€	11 749,2 k€
Programme LEADER (Mesure 19)	4 318,9 k€	4 320,9 k€
Services de bases en communes et agro-tourisme (TO 721 - 741 - 751)	21 244,3 k€	25 375,5 k€
Préparation et mise en œuvre du PDR (TO 20)	3 332,3 k€	3 644,7 k€
Aides Covid (Mesure 21)	797,0 k€	797,0 k€
Aide exceptionnelle CHIDO (Mesure 23)	5 349,9 k€	5 349,1 k€
Total des subventions	91 190,3 k€	97 962,6 k€

Outre les aides exposées précédemment des aides sont apportées aux exploitants et structures de 1ère transformation pour compenser les pertes liées aux calamités agricoles /catastrophes naturelles

DISPOSITIF	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT
2020		
Aide « COVID » Ouverture du 02/10/2020 au 27/10/2020	712	797 000 €
2022		
Plan de résilience Ukraine « Aide à l'alimentation animale » Ouverture du 25/07/2022 au 01/10/2022	78	239 194 €
2023		
Plan de résilience Ukraine « Indemnisation exceptionnelle pour les productions locales de fruits et légumes » Ouverture du 11/10/2023 au 27/10/2023	554	305 488 €
2024		
Fonds d'urgence – sécheresse janvier-novembre 2023 Ouverture du 23/02/2024 au 04/04/2024	571	570 020 €
Plan de résilience Ukraine « Indemnisation exceptionnelle pour les productions locales de fruits et légumes », phase 2 Ouverture du 23/07/2024 au 16/09/2024	798	312 227 €
2025		
Cyclone Chido – Fonds de secours pour les outre-mer (FSOM) Ouverture du 12/02/2025 au 09/05/2025	16	595 737 €
Cyclone Chido – aide exceptionnelle et spécifique à Mayotte Ouverture du 12/02/2025 au 09/05/2025	1 675	14 083 288 €
Cyclone Chido – soutien exceptionnel du FEADER Ouverture du 16/05/2025 au 16/06/2025	1 362	5 349 143 €
Total des aides pour évènements exceptionnels Versées par la DAAF de Mayotte sur la période 2020-2025		22 252 096 €

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

Des données qui seront actualisées par l'enquête structure 2026

Les données de structure présentées dans cette partie sont issues du recensement agricole 2020. Elles seront actualisées par l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA) de 2026

Le recensement agricole 2020 s'est déroulé à Mayotte d'octobre 2020 à mai 2021. Cette opération, réalisée tous les dix ans, constitue la référence en matière de connaissance de la structure des exploitations agricoles.

Entre deux recensements décennaux, ces données sont actualisées par les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (ESEA), réalisées auprès d'un échantillon d'exploitations. La précédente enquête, menée en 2023, n'a pas donné lieu à publication pour Mayotte.

L'ESEA 2026 est la seconde enquête structure de la décennie 2020-2030. À Mayotte, elle sera conduite par le service statistique de la DAAF selon un plan de sondage adapté au territoire. Les entretiens auront lieu en face-à-face entre novembre 2026 et mars 2027.

Le questionnaire reprend les rubriques du recensement : main-d'œuvre, foncier, occupation du sol, cheptels, équipement, pratiques culturelles et d'élevage, commercialisation. La diffusion des premiers résultats est prévue pour le second semestre 2027.

LE CYCLE DES ENQUÊTES DE STRUCTURE

2020

RECENSEMENT AGRICOLE (RA)
Collecte d'octobre 2020 à mai 2021.
Données présentées dans cette partie.

2023

ENQUÊTE STRUCTURE (ESEA)
Sans publication pour Mayotte.

2026

ENQUÊTE STRUCTURE (ESEA)
Collecte de novembre 2026 à mars 2027. Diffusion des premiers résultats attendue au 2^{ème} semestre 2027

2030

RECENSEMENT AGRICOLE (RA)
Prochaine opération exhaustive.

Deux modes de collecte

Le recensement agricole interroge toutes les exploitations. Ses résultats peuvent être diffusés jusqu'à l'échelon infrarégional.

L'enquête structure procède autrement : l'échantillon est tiré dans la base constituée lors du recensement et enrichie ; les résultats sont ensuite extrapolés à l'ensemble du territoire.

De nature statistique, ils sont pertinents au niveau régional.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

Les exploitations agricoles sont inégalement réparties sur le territoire mahorais

Recensement Agricole 2020

4 312

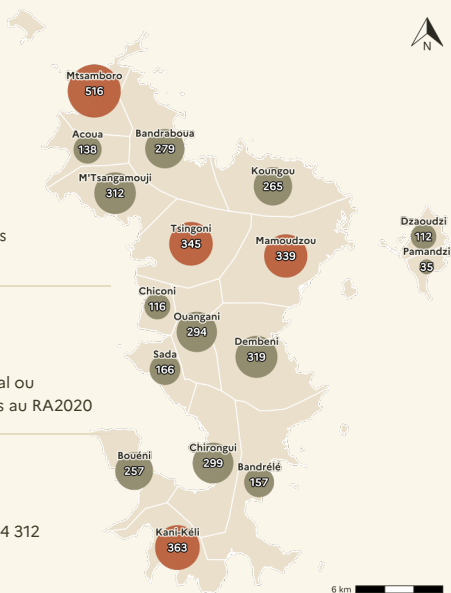
exploitations agricoles recensées
au total à Mayotte

1 330

inscrites à la MSA à titre principal ou
secondaire, dont 69 % recensées au RA2020

2 557

exploitations SIRETisées, sur les 4 312
recensées



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020. Fond communal : BD TOPO® IGN.
DAAF Mayotte - SISE976 - juillet 2026

L'agriculture mahoraise repose sur un grand nombre de petites exploitations

Le recensement agricole 2020, Mayotte compte 4 312 exploitations. Plus d'un tiers (36 %) sont concentrées dans seulement quatre communes : Mtsamboro, Kani-Kéli, Tsingoni et Mamoudzou, qui se distinguent comme les principaux pôles agricoles du département en nombre d'exploitations.

À Mayotte, l'agriculture reste de petite dimension : une exploitation couvre en moyenne 1,45 hectares, et près de huit sur dix* sont considérées comme des micro-exploitations. Elle repose essentiellement sur des structures familiales, peu mécanisées, avec une production principalement destinée à l'autoconsommation.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

Selon les travaux réalisés par le CIRAD ou le BRGM sur l'occupation du sol à Mayotte, les espaces agricoles occupent plus 20 000 ha, soit plus de 50 % du territoire. Le recensement agricole 2020 limite aux surfaces exploitées par les agriculteurs non exclusivement vivriers, soit moins d'un tiers.

Les surfaces recensées occupent le territoire de manière inégale

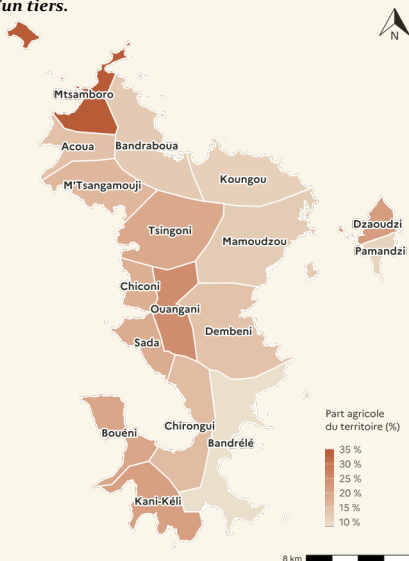
Recensement Agricole 2020

5 959,45 ha

SAU totale

1,45 ha

SAU moyenne par exploitation



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020. Fond communal : BD TOPO® IGN.
DAAF Mayotte - SISE976 - juillet 2026

La SAU recensée couvre 16 % du territoire mahorais, avec de fortes disparités locales.

En 2020, la Surface Agricole Utilisée recensée à Mayotte couvrait 5 960 hectares, soit 16 % de la superficie totale de l'île. Une proportion qui connaît de fortes variations d'une commune à l'autre, certaines laissant une place bien plus importante à l'agriculture. C'est le cas à Mtsamboro, où plus d'un tiers du territoire communal est dédié à cette activité (34,2 %), ou encore à Ouangani, où cette part atteint près d'un quart de la surface (24,9 %). Kani-Kéli, Bouéni, Tsingoni et Sada présentent également des taux supérieurs à 19 %.

Dans les communes plus urbanisées, l'agriculture occupe une place beaucoup plus restreinte. À Bandrele, elle représente à peine 8 % de la surface communale. Pamandzi, Koungou, Mamoudzou ou encore Bandraboua se situent toutes sous les 13 %.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

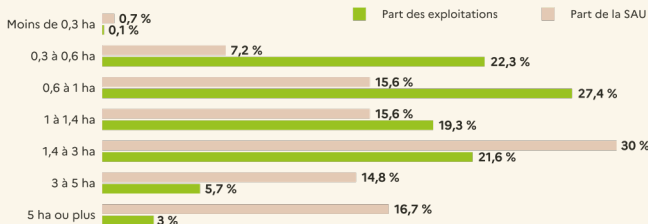
L'agriculture mahoraise s'organise principalement autour de petites exploitations, dont l'orientation dominante concerne les cultures fruitières

01 Les exploitations de 3 ha ou plus, très minoritaires, mobilisent presque autant de SAU que celles de moins de 1,4 ha, pourtant bien plus nombreuses

Si les petites structures dominent numériquement, la répartition des terres révèle un contraste marqué. Près de 70 % des exploitations font moins de 1,4 hectares, mais elles ne mobilisent qu'environ 40 % de la SAU. À l'inverse, les exploitations de 3 hectares ou plus, peu nombreuses (à peine 9 % du total), concentrent à elles seules plus de 30 % de la SAU.

Répartition des exploitations et de la SAU

Recensement Agricole 2020 - par taille d'exploitation



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020.

02 La majorité des exploitations se consacrent aux cultures fruitières

À Mayotte, la plupart des exploitations agricoles sont tournées vers les cultures fruitières et les autres cultures permanentes, qui concentrent près des deux tiers des exploitations recensées. La polyculture-élevage est la seconde spéculation conduite par 1 370 exploitations (soit 32 %). Les autres orientations sont très minoritaires, chacune comptant moins de 50 exploitations. L'agriculture mahoraise reste donc très centrée sur les cultures fruitières, souvent associées à une production vivrière.

Orientation principale des exploitations agricoles

Recensement Agricole 2020



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

L'organisation de l'emploi façonne l'agriculture mahoraise

01 Le travail agricole à Mayotte implique beaucoup d'actifs, mais reste largement partiel

En 2020, la main-d'œuvre agricole à Mayotte compte près de 12 834 personnes impliquées, tous statuts confondus. Mais ce chiffre cache une réelle mosaïque de réalités lorsque l'on s'intéresse au volume de travail en équivalents temps plein (ETP) : on tombe à 6 255 ETP, soit moins de la moitié du total brut. Cet écart important illustre la forte prédominance du travail à temps partiel dans le modèle agricole local.

L'activité repose en grande partie sur une main-d'œuvre permanente, qui assure près de 90 % de ce volume. Les chefs d'exploitation en constituent le socle, avec 4 319 actifs représentant à eux seuls 47 % des ETP.

La dimension familiale de l'agriculture reste présente, bien que modeste : seuls 6 coexploitants familiaux sont recensés, et 2 079 membres de la famille participent au travail permanent (966 ETP, soit 15 %), soit une contribution notable, mais non majoritaire.

Parmi les actifs permanents, 2 674 sont des salariés extérieurs au cercle familial, pour un total estimé à 1 750 ETP (28 %). Leur présence significative laisse entrevoir une forme de professionnalisation du secteur, même si les emplois restent en grande partie caractérisés par la précarité ou l'absence de cadre formel.

La main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle demeure numériquement importante (3 762 personnes), mais n'apporte qu'une contribution limitée en volume de travail, avec seulement 10 % des ETP. La structure des exploitations, souvent peu mécanisées, conduit à un recours ponctuel à ces renforts pour des tâches spécifiques.

	2020	
	Nombre d'actifs	Volume de travail (ETP ¹)
Chefs d'exploitations et coexploitants	4 319	2 862
Dont coexploitants familiaux	6	3
Membre de la famille travaillant de manière permanente	2 079	966
Salariés permanents non familiaux	2 674	1 750
Main-d'œuvre permanente totale	9 072	5 578
Main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle	3 762	650
Main-d'œuvre totale*	12 834	6 255

*Hors prestations de service (ETA, CUMA, autres).

¹Équivalent-temps-plein.

Source : Agreste - Recensement Agricole 2020.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

L'organisation de l'emploi façonne l'agriculture mahoraise

02

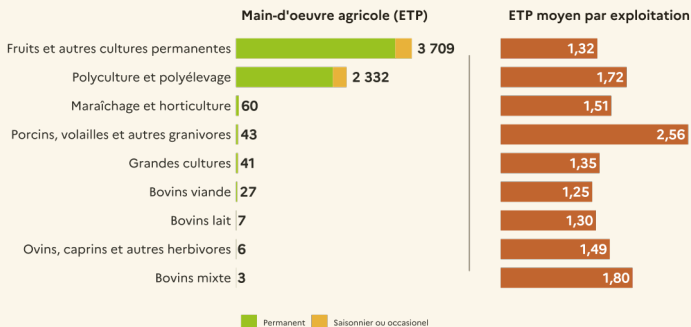
La mobilisation de la main-d'œuvre varie selon les productions agricoles

La répartition de la main-d'œuvre agricole légale varie fortement selon les types d'exploitation à Mayotte. Deux orientations concentrent l'essentiel de la main-d'œuvre mobilisée : les exploitations de fruits et autres cultures permanentes, ainsi que celles en polyculture et polyélevage.

Ces systèmes, très répandus sur l'île, reposent principalement sur une main-d'œuvre permanente, le plus souvent familiale. À l'inverse, les exploitations spécialisées dans l'élevage de volailles et d'autres granivores, nettement moins nombreuses, mobilisent davantage de main-d'œuvre par exploitation.

Avec 2,6 équivalents temps plein (ETP) en moyenne, les élevages avicoles sont de loin les plus consommateurs de temps de travail. À titre de comparaison, les exploitations fruitières n'en mobilisent que 1,3. Cette surconsommation s'explique par les besoins quotidiens en alimentation, en soins aux animaux, en entretien des bâtiments et en surveillance.

Le recours à une main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle reste marginal à l'échelle de l'île, limité à quelques systèmes plus diversifiés.



L'élevage avicole : le plus mobilisateur de main-d'œuvre

2,6
ETP par ferme

Source : Agreste - Recensement Agricole 2020.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

L'agriculture locale se heurte au défi du renouvellement générationnel

01

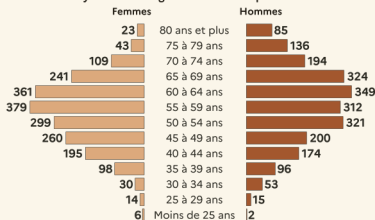
Le secteur vieillit et peine à attirer une nouvelle génération

L'agriculture mahoraise repose aujourd'hui sur une population d'exploitants majoritairement vieillissante. En 2020, l'âge médian et moyen des chefs d'exploitation s'élève à 57 ans, et 59 % d'entre eux sont âgés de 55 ans ou plus.

La pyramide des âges en apporte une lecture précise : les classes de 50 à 69 ans sont largement majoritaires, aussi bien chez les hommes que chez les femmes. La relève générationnelle reste timide : les moins de 35 ans ne constituent qu'une fraction marginale (3 %) de l'ensemble des chefs d'exploitation. Par ailleurs, une légère surreprésentation féminine est observée entre 45 et 64 ans, mais au-delà de 65 ans, ce sont majoritairement des hommes qui poursuivent l'activité agricole, entraînant une sous-représentation croissante des femmes parmi les exploitants les plus âgés. De façon plus générale, les femmes jouent un rôle essentiel dans l'agriculture locale. Elles représentent près de 48 % des chefs d'exploitation, un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale (26 %) et comparable à celui de la Guyane (52 %). Sur le plan territorial, des écarts notables apparaissent. Le vieillissement est plus accentué dans l'Ouest et le Sud de l'île, en particulier à Acoua, Mtsamboro, M'Tsangamouji ou encore Chirongui, où plus des deux tiers des chefs d'exploitation ont 55 ans ou plus.

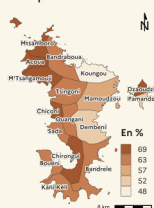
À l'inverse, certaines communes de l'Est et du centre, comme Koungou, Pamandzi ou Dembeni, présentent des proportions plus faibles de dirigeants âgés, parfois inférieures à 50 %, ce qui suggère une population agricole légèrement plus jeune dans ces secteurs, généralement plus urbanisés ou situés en périphérie des principaux centres économiques. Un tel profil démographique interroge sur la capacité de l'agriculture à se renouveler, dans un contexte où la transmission des exploitations reste peu structurée et où l'installation des jeunes demeure marginale.

Pyramide des âges des chefs d'exploitations



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020.

Part des exploitants de 55 ans ou plus



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020.
Fond communal : BD TOPO® IGN.
DAAF Mayotte - SISE976 - juillet 2026

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

Les cultures vivrières concentrent l'essentiel de la surface agricole utilisée

À Mayotte, les fruits et les tubercules dominent la production agricole, même si d'autres cultures y trouvent aussi leur place. Il s'agit principalement de cultures vivrières, destinées à la consommation locale.

Les cultures fruitières occupent la majorité de la surface agricole, avec 3 811 hectares, soit environ 64 % de la SAU, répartis sur 4 267 exploitations. La banane reste la culture principale (2 237 ha pour 4 130 exploitations), suivie de l'ananas, de la noix de coco, de l'orange, de la papaye et du citron. Les tubercules constituent également un pilier de l'agriculture locale, totalisant 1 322 hectares (22 % de la SAU). Ils sont cultivés sur 3 924 exploitations.

	2020	
	Nombre d'exploitations	Surface en hectares
Céréales	45	7
Oléagineux	s	s
Protéagineux	117	41
Plantes à fibres	s	s
Plantes industrielles diverse	s	s
Plantes aromatiques, médicinales et à parfum	1096	230
Légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	994	143
Cultures fourragères et surfaces toujours en herbe ¹	1385	381
Tubercules	3 924	1 322
Cultures fruitières dont	4 267	3 811
• bananes fruits (marché local)	4 130	2 237
• ananas	2 289	334
• noix de coco	2 695	293
• oranger	1 535	156
• papayes	1 090	87
• citronniers, combavas	1 324	76
Fleurs et plantes ornementales	8	9
Autres cultures permanentes ²	14	9
Autres surfaces ³	8	4

¹ plantes sarclées fourragères, légumineuses fourragères annuelles pures (hors luzerne) ou en mélange (y.c. avec des céréales), céréales fourragères, prairies permanentes productives et peu productives.

² pépinière ornementale, forestière et fruitière et autres cultures permanentes.

³ jachères, semences destinées à la vente, jardins et vergers familiaux.

s : Secret statistique.

Source : Agreste – Recensement agricole 2020.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

L'effectif des cheptels

	Nombre d'exploitations	Cheptel (têtes)
Total bovins	1 125	9 271
• Vaches laitières	50	382
• Vaches nourrices	1 032	3 974
Total ovins	73	552
• Brebis mères laitières	10	31
• Brebis mères allaitantes	47	225
Total caprins	271	2 471
• Chèvres	207	1471
Total porcins	s	s
Total équidés	s	s
Total Lapines mères	s	s
Total apiculture (ruches)	4	41

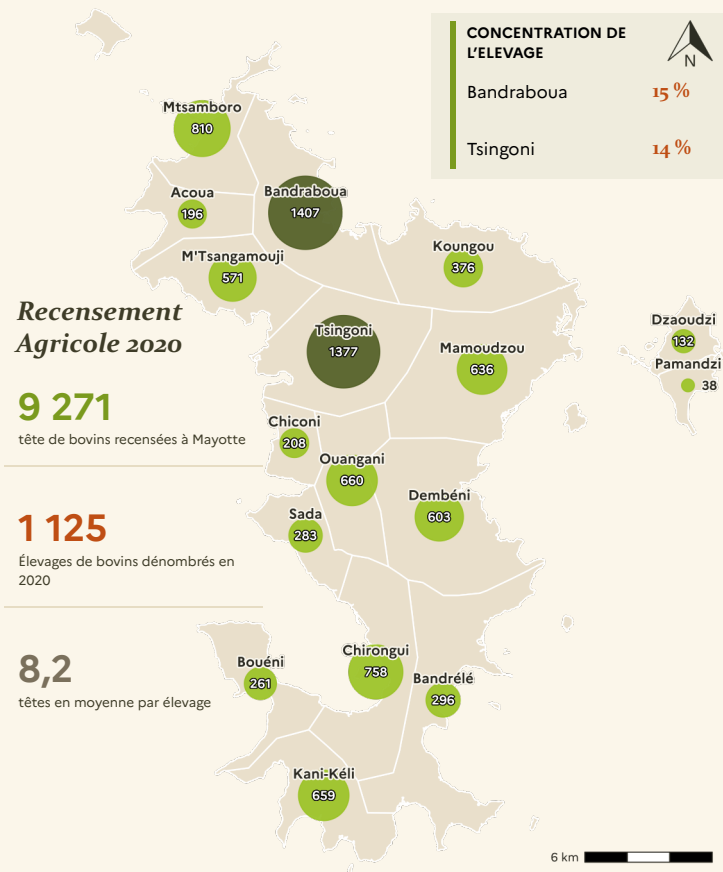
Champs : Mayotte.

s : Secret statistique.

Source : Agreste – Recensement agricole 2020.

RECENSEMENT AGRICOLE 2020

L'effectif des bovins par commune



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020. Fond communal : BD TOPO® IGN.
DAAF Mayotte - SISE976 - juillet 2026

STRUCTURES DES FILIÈRES

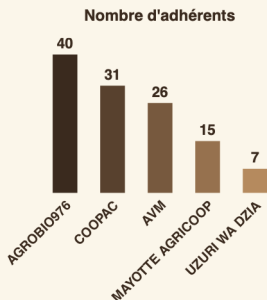
Une structure à caractère interprofessionnel

Conformément à l'article L.691-5 du Code rural et de la pêche maritime, Mayotte constitue une zone de production au sens de l'article L.632-1 du dit code, dans laquelle une seule organisation interprofessionnelle peut être reconnue. En l'absence d'interprofession reconnue, une organisation peut être agréée en qualité de structure « à caractère interprofessionnel » pour les filières de diversification végétale et pour les productions animales.

Créée en 2023 par les acteurs leader du secteur agroalimentaire et agréée la même année en tant qu'association à caractère interprofessionnel pour le département de Mayotte. AIM est une association loi 1901 qui œuvre à la structuration des filières végétales et animales et transformation à Mayotte.

La mission d'AIM est de favoriser la création d'un environnement favorable à l'activité économique du secteur agricole. Elle accompagne ses 170 producteurs adhérents dans leur développement pour faire face collectivement aux surcoût dus à l'éloignement géographique et aux difficultés du territoire.

Et des groupements



Source : DAAF Mayotte – Service Économie Agricole (SEA).

Chido et Dikelidi

Les cyclones Chido et Dikeledi ont fragilisé l'appareil productif local et ont rendu nécessaire une réorganisation des circuits d'approvisionnement. Bilan des taux de couvertures de quelques filières un an après.

01

RETOUR SUR LA CATASTROPHE

Une crise agricole sans précédent

Le territoire mahorais a été frappé, le 14 décembre 2024, par le cyclone Chido dont les vents ont dépassé 220 km/h (près de 230 km/h relevés à Dzaoudzi, 200 km/h dans les terres). Cet épisode constitue, par son intensité, le plus sévère enregistré sur le territoire, dépassant en violence le cyclone Kamisy de 1984, qui servait de référence jusqu'alors. L'état de calamité naturelle exceptionnelle a été déclaré par décret le 18 décembre 2024. Quelques semaines plus tard, les 18 et 19 janvier 2025, la tempête tropicale Dikeledi est venue aggraver des dégâts déjà considérables.

Cultures maraîchères, productions fruitières, élevages et infrastructures ont subi, du fait de ces deux épisodes successifs, des atteintes majeures. L'évaluation conduite par la CAPAM, sur la base de 300 enquêtes de terrain, situe le montant des pertes agricoles, répartis pour moitié entre pertes de production végétale et animale d'une part, pertes d'infrastructures d'autre part.

PRODUCTION LOCALE

02

Fruits et légumes, une production sinistrée, une dépendance aggravée

La statistique agricole annuelle (SAA) fait état d'un recul marqué des productions de fruits, légumes et tubercules. Les légumes et tubercules enregistrent une baisse de production d'un quart (14 500 tonnes contre 19 500 tonnes en 2024), les fruits de près des deux tiers (4 000 tonnes contre 10 400 tonnes). Le territoire a dû pallier cette contraction brutale de la production locale par un recours accru aux importations pour assurer son approvisionnement. Dès le 29 décembre 2024, le préfet de Mayotte a pris des mesures d'assouplissement des conditions d'importation de végétaux, prolongées jusqu'au 31 juillet 2025 par arrêté n° 2025-DAAF-071 et étendues aux bagages des voyageurs, permettant aux Mahorais rentrant de voyage de rapporter des fruits et légumes.

Tirant des enseignements de cette période exceptionnelle, la DAAF a conduit une refonte de la réglementation phytosanitaire à l'importation, transcrite dans l'arrêté n° 2025-DAAF-0230

du 22 mai 2025, entré en vigueur le 1^{er} août 2025.

Sur l'ensemble de l'année, les importations de légumes et tubercules ont bondi de 131,5 % et celles des fruits de 96,5 %. Il en a résulté une détérioration sensible des taux de couverture, lesquels ont reculé de 74 % à 48 % pour les légumes et tubercules, et de 68 % à 29 % s'agissant des fruits.

03 **Le riz, valeur refuge de l'alimentation mahoraise**

Le riz échappe en grande partie à cette dynamique. N'étant pas cultivé localement à une échelle significative, il ne connaît pas l'effet de rattrapage observé sur les légumes et les fruits. Les importations se sont élevées à 26 586 tonnes en 2025, contre 23 237 tonnes en 2024, soit une hausse de 14,4 %. Base de l'alimentation mahoraise, le riz représente 40 % des prises alimentaires de la population selon le Plan de souveraineté alimentaire. Sa disponibilité constante, liée à des circuits d'approvisionnement structurés et à sa facilité de stockage, en fait un produit refuge vers lequel les ménages se tournent en période de tension, sans qu'il se substitue pour autant aux productions vivrières locales que sont les tubercules et les bananes.

PRODUCTION LOCALE

04 **Œufs et volaille : une autosuffisance qui marque le pas, une reconquête possible**

La filière avicole mahoraise, dont la fragilité structurelle tenait déjà à la dépendance aux importations de poussins, à des coûts d'installation élevés, aux contraintes logistiques propres à l'insularité, mais également à la concurrence des volailles surgelées importées, a subi de plein fouet les conséquences du passage de Chido. Si on enregistre une progression de la production d'œufs, de 20 millions à 21 millions d'unités entre 2024 et 2025, les importations d'œufs ont augmenté en passant d'1 tonne à 229 tonnes sur la même période, soit l'équivalent de 3,8 millions d'unités, ramenant le taux d'autosuffisance de près de 100 % à 85 %. La filière viande de volailles présente, quant à elle, un profil nettement plus dégradé. La production locale recule de 705 à 650 TEC entre 2024 et 2025, tandis que les importations progressent de 19 452 à 22 567 TEC sur la même période, portant le taux de couverture de 3,5 % en 2024 à 2,8 % en 2025.

Les travaux de réactualisation du Plan de souveraineté alimentaire projettent de fixer des objectifs revus à la hausse à l'horizon 2030, soit 38,1 millions d'œufs avec un taux de couverture de 100 % et 2 500 TEC de volaille de chair pour un taux de 15 %, leur atteinte étant conditionnée à la mobilisation des financements publics nécessaires, notamment dans le cadre d'un projet de nouveau complexe agro-industriel.

Tableau 1
Chiffres clés par filière (2024-2025)

	2024			2025		
	Production	Importation	Taux de couverture	Production	Importation	Taux de couverture
Fruits hors bananes (t)	4 980	4 855,3	50,6 %	1 851	7 392,5	20,1 %
Légume hors bananes hors tubercules (t)	6 560	3 719,1	63,8 %	4 338	5 304,4	45 %
Bananes (t)	5 903	19,3	99,7 %	2 361	2 185	51,9 %
Tubercules (t)	12 470	3 203	79,6 %	10 003	10 717,9	48,3 %
Volailles de chair (TEC)	705	19 452	3,5 %	650	22 567	2,8 %
Œufs (millions d'unités)	20	0,02	100 %	21	3,8	85 %

Source : DAAF Mayotte – SAA – Douanes.

IMPORTATIONS - RIZ

Nouveau record pour les importations de riz

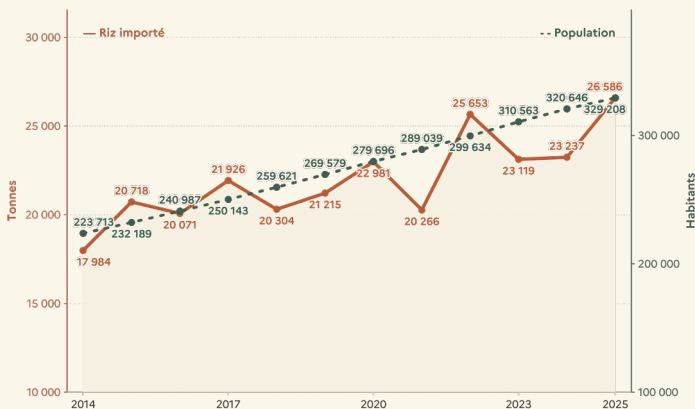
01 Le riz, une consommation en phase avec la démographie

Le tonnage de riz acheminé vers le territoire s'élève à 26 586 tonnes en 2025, contre 17 984 tonnes en 2014, soit une progression de 47,8 % sur onze ans qui hisse les importations à leur plus haut niveau depuis le début de la série. Ce niveau dépasse le précédent record enregistré en 2022 (25 652 tonnes), auquel avait fait suite un repli en 2023 (23 119 tonnes) puis une phase de stabilisation en 2024 (23 237 tonnes).

Rapportée à la population du territoire, telle qu'estimée par l'Insee, la consommation annuelle de riz par habitant, tous âges confondus, ressort en moyenne à 85 kg sur la période 2014-2017, puis à 78 kg sur la période 2018-2025. La progression des volumes importés entre 2014 et 2025 accompagne ainsi, pour l'essentiel, l'évolution démographique du territoire, comme le confirme le graphique ci-après.

Importations de riz et population, 2014-2025

Mayotte - évolution en valeurs réelles (tonnes / habitants)



Sources : Douanes (SH 1006) ; Insee, estimations de population. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS - RIZ

LES PAYS FOURNISSEURS

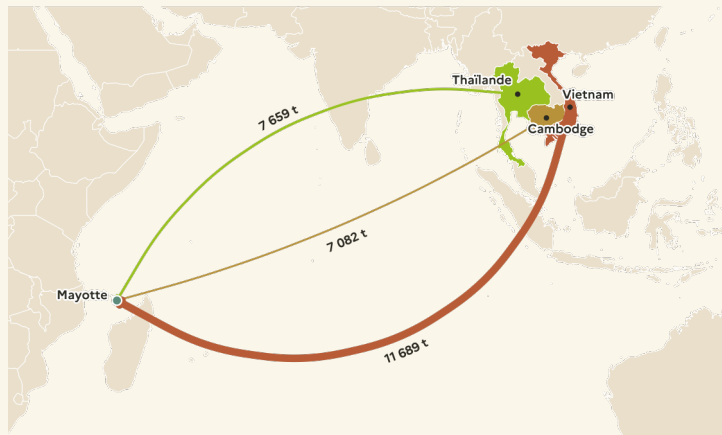
02

Le Vietnam supplante la Thaïlande, le Cambodge s'affirme

Les recompositions géographiques intervenues depuis 2014 sont considérables, quoique l'approvisionnement reste, depuis le début de la période, l'apanage d'une seule région : l'Asie du Sud-Est. En 2014, la Thaïlande fournissait encore les trois quarts des volumes (13 553 tonnes). Sa part n'a cessé depuis de s'éroder, deux années seulement faisant exception à ce mouvement, au point d'être devancée par le Vietnam dès 2021, année où celui-ci s'impose avec 46,2 % contre 35,0 %. Il ne lui en reste plus, en 2025, que 29 %, soit 7 659 tonnes.

Deux pays profitent de ce recul, dans des mesures proches, sans être placés pour autant sur un pied d'égalité. Devenu premier fournisseur en 2021, le Vietnam n'a depuis jamais cédé sa place ; ses expéditions atteignent 11 689 tonnes en 2025, soit 44 % de l'ensemble. Le Cambodge occupe pour sa part, et ce depuis le début de la série, la troisième position, un rang stable, quand bien même la trajectoire qui y conduit fut heurtée : la part cambodgienne, de 3,7 % en 2014, progresse jusqu'à 18 % en 2021, non sans un recul en 2019 ; elle fléchit ensuite deux années durant, avant de connaître, en 2024, un net redressement (de 16,9 % à 25,2 %) qui l'amène, au terme de cette remontée, à 27 % en 2025, soit 7 082 tonnes.

L'essentiel du riz vient d'Asie du Sud-Est



Source : Douanes - Nomenclature SH 1006. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – FRUITS HORS BANANES

Les importations de fruits hors bananes, révélateur d'un désastre agricole

01

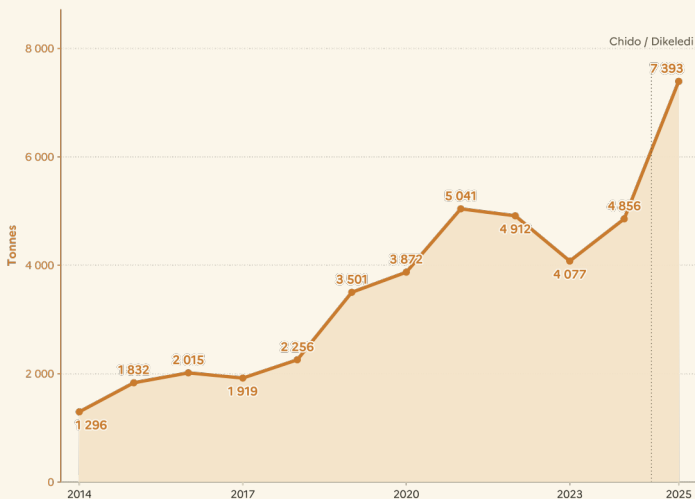
RETOUR SUR LA CATASTROPHE

Une dépendance sans précédent

Territoire producteur de fruits tropicaux, Mayotte s'est trouvée contrainte, au cours de l'exercice 2025, de recourir aux marchés extérieurs pour satisfaire une demande que sa propre agriculture ne pouvait plus assurer, qu'à un niveau très en deçà de celui de l'année précédente. Hors bananes, traitées séparément, les 7 393 tonnes importées sur l'année, contre 4 855 en 2024, mesurent l'étendue d'un désastre productif dont le cyclone Chido et la tempête Dikeledi portent la responsabilité première : la destruction des deux tiers de la production fruitière locale a précipité le territoire dans une dépendance aux approvisionnements extérieurs sans équivalent dans l'histoire récente de ses importations.

Sept ans de progression, un choc en 2025

Mayotte - importations de fruits hors bananes, 2014-2025 (tonnes)



Source : Douanes - Nomenclature SH08. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – FRUITS HORS BANANES

02

RETOUR SUR LA CATASTROPHE

Toute la filière fruitière mise à contribution

La décomposition par grands postes éclaire la nature de ce choc. Les agrumes constituent le premier flux avec 3 292 tonnes, soit près de 40 % de plus que leur niveau de 2024 (2 390 tonnes), en substitution aux productions locales sinistrées.

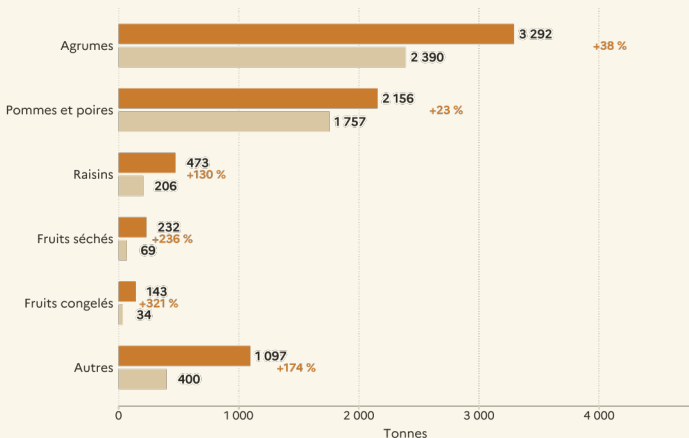
Par ailleurs, outre cette substitution à l'identique, la progression des importations concerne aussi des fruits impossibles à cultiver sur le territoire et des productions transformées en substitution partielle. Les hausses conjuguées issues de ces multiples motifs confirment que c'est l'ensemble de la filière fruitière importée qui a été sollicitée pour pallier les défaillances de la production locale.

Les pommes et poires forment ainsi le second poste avec 2 156 tonnes, accusant en 2025 une hausse sensible de 23 % (1 757 tonnes en 2024) mais qui demeure sans commune mesure avec les bouleversements enregistrés dans d'autres catégories où les fruits congelés (143 tonnes, contre 34 en 2024), les fruits séchés (232 tonnes contre 69 tonnes en 2024) et les raisins (473 tonnes contre 206 en 2024) complètent ce tableau.

Les agrumes en tête des importations

Mayotte - importations de fruits par catégorie, 2024 vs 2025 (tonnes)

■ 2024 ■ 2025



Source : Douanes - Nomenclature SH08. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – FRUITS HORS BANANES

03

LES PAYS FOURNISSEURS

Madagascar, un exportateur en forte hausse

Les origines géographiques dessinent, en 2025, une structure d'approvisionnement que les événements climatiques ont amplifiée sans en modifier l'ordonnancement. L'Afrique du Sud, dont les agrumes, les pommes, les poires et les raisins constituent de longue date le principal courant d'importation fruitière vers Mayotte, porte ses expéditions de 2 739 tonnes à 3 818 tonnes (+39 %), encore que l'afflux de nouvelles origines ramène sa part de 56 % à 52 %. L'Égypte, dont les échanges avec le territoire ont de tout temps été dominés par les agrumes, passe de 919 à 1 138 tonnes (+24 %). La France hors DROM, portée par ses livraisons habituelles de pommes et de poires, accroît ses volumes de 637 tonnes à 821 tonnes (+29 %). Ces trois pays exportateurs n'en voient pas moins leurs parts respectives s'éroder au profit de Madagascar, dont la montée en puissance constitue le fait saillant de l'exercice. Épargnée pour l'essentiel par les deux cyclones et dès lors en mesure de concourir à la satisfaction des besoins fruitiers du territoire sinistré, la Grande île expédie vers le territoire 935 tonnes de fruits tropicaux (noix de coco, tamarins, fruits de jacquier...) contre 242 seulement en 2024. La pleine dimension de cette irruption ne se mesure pourtant qu'à l'aune de ses expéditions de bananes, qui font l'objet d'un point spécifique.

Madagascar, nouvel acteur de l'approvisionnement



Source : Douanes - Nomenclature SH08. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – BANANES

L'autosuffisance bananière ébranlée par les cyclones

01

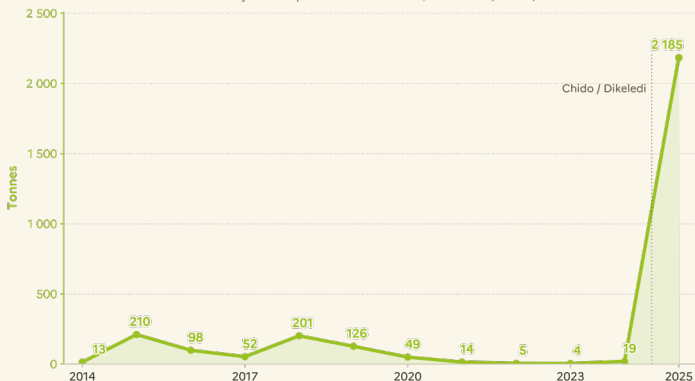
RETOUR SUR LA CATASTROPHE

Une souveraineté alimentaire rompue

Jusqu'au passage de Chido, la banane faisait figure d'exception dans le paysage agricole mahorais : sa production locale suffisait à couvrir la quasi-totalité de la demande, les importations n'excédant pas 19 tonnes en 2024 pour une production estimée à quelque 6 000 tonnes. Cette autosuffisance, enracinée dans une tradition agricole ancienne où le bananier est partie intégrante du jardin mahorais, constituait l'une des rares filières agricoles où Mayotte pouvait se prévaloir d'une souveraineté alimentaire effective.

C'est cette filière qui a subi des atteintes parmi les plus marquantes lors des deux événements climatiques. La production s'est effondrée de près de 60 % en un seul exercice, tandis que les importations bondissaient de 19 à 2 185 tonnes, faisant basculer en un an le taux de couverture de près de 100 % à peine plus de la moitié des besoins. Le territoire, qui n'avait jusqu'alors guère eu à chercher hors de ses frontières ce que ses propres terres lui fournissaient, s'est trouvé contraint de s'approvisionner à l'extérieur pour une denrée constitutive de son alimentation de base.

Bananes : une explosion en 2025
Mayotte - importations de bananes, 2014-2025 (tonnes)



Source : Douanes - Nomenclature SH08. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – BANANES

02

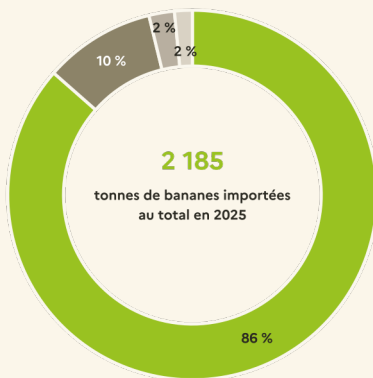
LES PAYS FOURNISSEURS

Madagascar, d'un flux résiduel à un quasi-monopole

Peu de renversements statistiques auront été aussi soudains que celui qu'enregistrent les flux bananiers de Mayotte en 2025. Sur l'ensemble de la période antérieure, Madagascar n'y acheminait que quelques tonnes à quelques centaines selon les années, deux cents tout au plus en 2015. Si modestes qu'ils fussent déjà, ces volumes s'étaient quasiment taris entre 2021 et 2023, pour ne retrouver en 2024 qu'un peu moins de 18 tonnes. C'est pourtant cette même origine qui en 2025 en achemine 1 890 tonnes, soit 86,5 % d'un total lui-même multiplié par plus de cent. De tous les fournisseurs potentiels, Madagascar réunissait à la fois la proximité géographique indispensable à l'acheminement d'un fruit aussi périssable, une production disponible et des circuits commerciaux déjà établis avec le territoire. La France hors DROM (par transit), rejointe en 2025 par La Réunion et la Tanzanie, se partagent avec ces deux origines le solde des importations, soit respectivement 213, 49 et 34 tonnes importées.

Madagascar, la solution de proximité

Mayotte - origines des bananes importées en 2025



■ Madagascar ■ Via France hors DROM ■ Réunion ■ Tanzanie

Source : Douanes - Nomenclature SH08 (position 0803). Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – TUBERCULES

Les tubercules, une filière de substitution déjà en hausse, qui explose en 2025

RETOUR SUR LA CATASTROPHE

01 Les importations de tubercules multipliées par trois en 2025

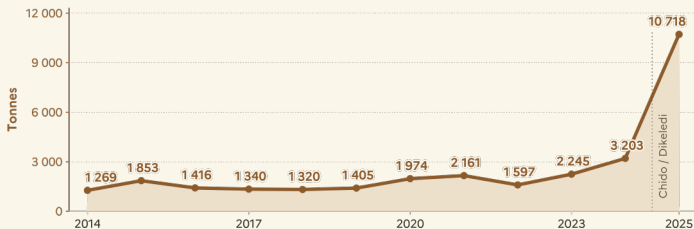
Les importations de tubercules connaissent, en 2025, le bouleversement le plus marqué qu'ait enregistré la série statistique depuis son origine : de 3 203 tonnes en 2024, elles s'établissent à 10 718 tonnes, soit plus du triple d'une année sur l'autre. Le taux de couverture chute corrélativement de 80 % à 48 %, alors même que la production locale, repliée de 20 % seulement, demeure de l'ordre de 10 000 tonnes.

Le détail mensuel des importations restitue, mois après mois, la diachronie précise de l'année 2025. Les trois premiers mois voient les volumes croître sans répit, en miroir des délais d'acheminement, jusqu'à atteindre, en mars, leur sommet de 2 151 tonnes. La conjonction de deux facteurs, l'un conjoncturel, l'autre saisonnier, rend compte de ce sommet. Le premier procède des besoins immédiats consécutifs au passage du cyclone. Le second tient au surcroît de consommation qu'entraîne, année après année, l'achèvement du mois du jeûne, celui-ci se situant, en 2025, dans les tout derniers jours du mois de mars.

Le mois d'avril constitue, à cet égard, un point d'inflexion : s'amorce alors un mouvement de repli qui se poursuit sans discontinuer jusqu'en novembre, mois au cours duquel les importations ne s'élèvent plus qu'à 258 tonnes, niveau à peine inférieur à celui enregistré à pareille période en 2024. Durant cette même phase, la production de la COOPAC, principale coopérative maraîchère du territoire, connaît elle aussi un redressement, sans pour autant retrouver, sur la majeure partie de l'année, les niveaux qui prévalaient avant les deux épisodes cycloniques.

Les importations de tubercules explosent en 2025

Mayotte - importations de tubercules, 2014-2025 (tonnes)



Source : Douanes - Nomenclature SH07. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

02 Des tubercules importés en substitution à la production locale

Au sein de ces flux, le taro occupe le premier rang, avec 4 082 tonnes, en progression de 136 % par rapport à 2024, dont l'approvisionnement provient, depuis plus d'une décennie, presque exclusivement de Madagascar. La culture de ce tubercule, pour n'être pas totalement absente du territoire, y demeure d'une ampleur si réduite en année normale qu'elle ne saurait rendre compte, à elle seule, de l'évolution observée. Celle-ci procède, au contraire, d'un report de la demande vers le taro, lequel vient se substituer à la banane et au manioc, dont les récoltes ont respectivement reculé de 60 % et de 20 %.

Toutefois, cette progression ne résulte pas exclusivement des effets dévastateurs du cyclone CHIDO car, dès 2024, les importations de taro avaient déjà bondi de 970 à 1 731 tonnes, ce qui constituait un record sur la période 2014-2024, alors même que la production de bananes et celle de manioc restaient, cette année-là, stables.

Par ailleurs cette stratégie de report n'exclut pas l'importation directe du manioc lui-même. Denrée vivrière cultivée dans le jardin mahorais à l'instar de la banane, le manioc voit ses volumes importés, longtemps limités à quelques dizaines de tonnes, s'élever brusquement à 831 tonnes, soit une hausse de 1 146 %. Cette évolution témoigne d'une demande qui, plutôt que de se reporter intégralement sur le taro, continue de rechercher le manioc lui-même, fût-il désormais importé. Madagascar, dont la présence sur ce segment demeurait négligeable jusqu'en 2023, en assure, en 2025, un peu plus de la moitié, devant le Vietnam, second fournisseur, avec 39 %.

La patate douce, dont la place dans l'alimentation mahoraise reste marginale, connaît un essor d'une ampleur comparable, passant de 129 à 1 356 tonnes.

Les pommes de terre, quant à elles, dessinent une recomposition géographique inattendue. Longtemps dominée par la France hors DROM, fournisseur historique avec 1 176 tonnes en 2024, cette filière s'ouvre désormais à Madagascar, jusqu'alors cantonnée à des volumes anecdotiques de 46 tonnes, laquelle s'y implante à hauteur de 842 tonnes. La France hors DROM, loin de s'effacer pour autant, double elle-même ses propres expéditions, portées à 2 171 tonnes.

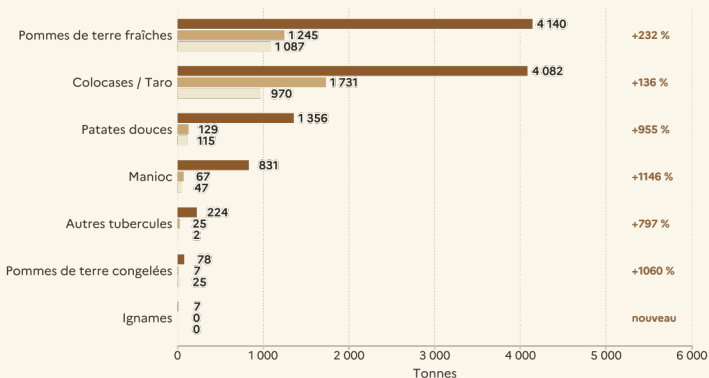
Avec 6 126 tonnes de tubercules exportés vers Mayotte, soit 57 % du total, Madagascar devance la France hors DROM, qui n'en exporte que 2 245 tonnes (21 %), et l'Égypte avec 723 tonnes (7 %) ou l'Inde (1,8 %) n'arrivent que loin derrière.

IMPORTATIONS – TUBERCULES

Une hausse sur tous les postes

Mayotte - importations de tubercules par poste, 2023-2025 (tonnes)

2023 2024 2025



Source : Douanes - Nomenclature SH07. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

Madagascar, toujours en tête, avec la réactivation du manioc et des patates douces



Source : Douanes - Nomenclature SH07. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – LÉGUMES HORS BANANES ET TUBERCULES

Les légumes hors bananes et tubercules affichent une hausse plus mesurée

RETOUR SUR LA CATASTROPHE

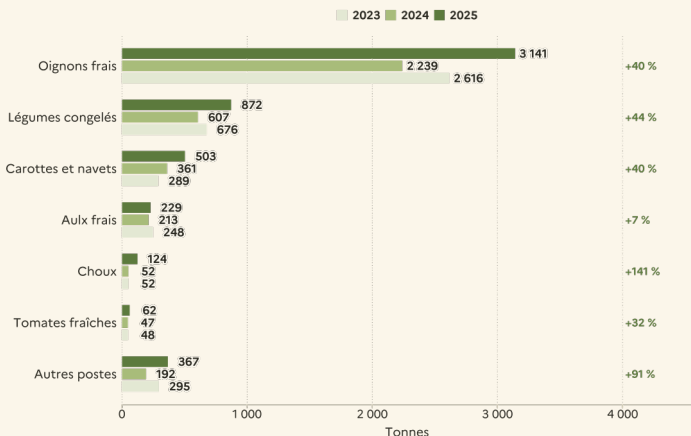
01 L'oignon porte plus de la moitié de la hausse

5 304 tonnes de légumes, hors bananes et tubercules, ont été importées sur le territoire en 2025, contre 3 719 tonnes l'année précédente. La production locale recule dans le même temps de près de 6 500 à environ 4 300 tonnes selon la SAA. Un repli de 34 % dû à la calamité CHIDO qui abaisse le taux de couverture de 64 % à 45 %.

L'oignon et l'ail, qui ne sont pas cultivés à Mayotte, représentent ensemble 63,5 % du tonnage importé avec, respectivement, 3 141 et 229 tonnes. Le taux de couverture des choux et des tomates par la production locale a légèrement baissé en 2025, à 83 % et 87 % alors qu'il était de plus de 90 % jusqu'en 2022. Les carottes et navet, ainsi que les autres légumes, congelés pour la plupart, généralement non produits à Mayotte, représentent respectivement 503 et 1 239 tonnes importées en 2025 versus une production locale très marginale.

L'oignon, de loin toujours en tête

Mayotte - importations de légumes par poste, 2023-2025 (tonnes)



Source : Douanes - Nomenclature SH07. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – LÉGUMES HORS BANANES ET TUBERCULES

LES PAYS FOURNISSEURS

02 Madagascar creuse l'écart, la France hors DROM dépasse la chine

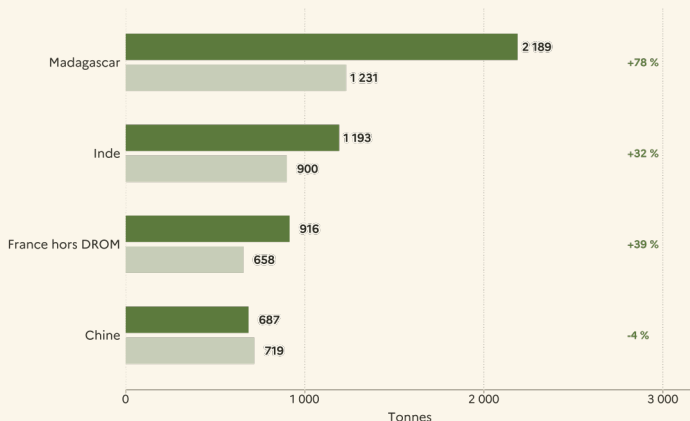
Les positions des principaux fournisseurs évoluent peu, à l'exception des rangs qu'occupent la France hors DROM et la Chine, qui s'inversent. La France hors DROM progresse en effet fortement, avec 916 tonnes en 2025 contre 658 l'année précédente, une hausse de 39,2 % imputable aux légumes congelés, qui en concentrent près des deux tiers, et qui la place devant la Chine. La Chine, elle, recule au contraire légèrement, de 719 à 687 tonnes : l'oignon qui en était originaire, à hauteur de 227 tonnes en 2024, a totalement disparu du marché mahorais en 2025, sans être compensé, si ce n'est partiellement, par des importations accrues de carottes et navets.

Madagascar et l'Inde, eux, conservent leurs deux premières positions. Madagascar reste en tête et creuse même l'écart, avec 2 189 tonnes contre 1 231 l'année passée, l'oignon frais y constituant 85 % de ses exportations en 2025. L'Inde conserve son rang de second fournisseur, à 1 193 tonnes contre 901 en 2024

Madagascar creuse l'écart, grâce à l'oignon

Mayotte - Principaux pays fournisseurs de légumes hors bananes et tubercules, 2024 vs 2025 (tonnes)

2024 2025



Source : Douanes - Nomenclature SH07. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – VIANDES DE VOLAILLE

Alors que la filière viande de volaille mahoraise s'affermissait, Chido ralentit son élan face à une importation toujours souveraine

RETOUR SUR LA CATASTROPHE

01 Une dépendance structurelle, une reconquête interrompue

Loin des filières fruitière ou bananière, où la production locale, bien qu'éprouvée, conserve un poids réel dans l'approvisionnement du territoire, la volaille présente une configuration inverse : c'est l'importation qui y constitue, dès les premières années observées, la norme, et la production insulaire, l'exception. Les 22 567 TEC importées en 2025 trouvent pour seul contrepoint local 650 tonnes équivalent-carcasse de production, dont 585 traitées par l'abattoir de volaille de Mayotte (AVM), contre 705 l'année précédente. Le territoire importe plus de trente fois ce qu'il produit.

Cette faiblesse structurelle ne procède pourtant d'aucune inertie : remédier à la dépendance du territoire aux approvisionnements extérieurs constitue, depuis 2015, la raison d'être même de l'AVM, groupement d'éleveurs mahorais né à la suite d'un appel à projet lancé par la DAAF pour discipliner une production alors jugée éparse et mal valorisée.

L'inauguration, en 2021, d'un abattoir moderne à Kahani, cofinancé à hauteur de près de cinq millions d'euros par le FEADER, en constitue l'aboutissement le plus tangible. Les trois exercices suivants attestent la fécondité : 358 TEC en 2022, 533 TEC en 2023, 705 TEC en 2024. Le gain annuel se reproduit presque à l'identique, 175 TEC puis 172 TEC, et le taux de couverture s'en trouve relevé à 3,5 %, contre 1,7 % en 2022. C'est cette trajectoire que rompt, en décembre 2024, le passage du cyclone Chido : sur les soixante-deux bâtiments que comptait alors la filière avicole insulaire, un seul demeure debout, tandis que périclète environ 80 % du cheptel de chair. Le taux retombe à 2,8 %, moins par le recul local que par l'afflux extérieur.

Une trajectoire que les crises locales n'ont pas entamée

Mayotte - Douane - SICIA.



Source : Douanes. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

IMPORTATIONS – VIANDES DE VOLAILLE

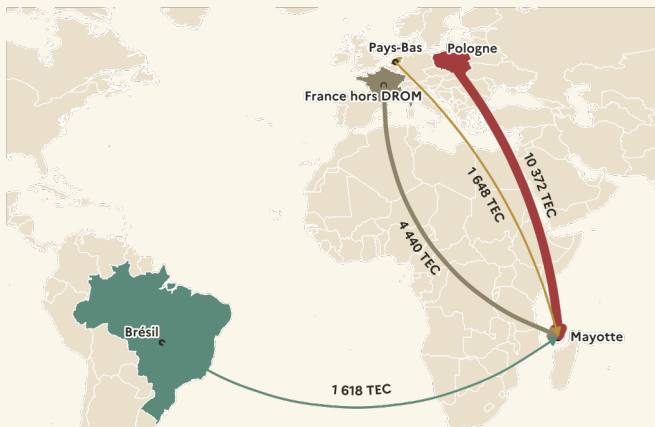
LES PAYS FOURNISSEURS

02 La Pologne, premier fournisseur depuis 2018

Du côté des importations, c'est une tout autre dynamique qui prévaut : celle d'une recomposition lente des fournisseurs, à l'œuvre depuis plus d'une décennie. La France hors DROM occupait encore, en 2014, le premier rang, avec 27,4 % des volumes, quand la Pologne ne représentait que 1,6 %. Celle-ci remonte pourtant les positions d'année en année, jusqu'à ravier, dès 2018, la tête du classement : 32,6 % contre 22,2 % pour la France hors DROM. Nul repli n'est venu contrarier, depuis, cette prépondérance polonaise. En 2025, la Pologne fournit 10 372 TEC, soit 46,0 % des importations mahoraises de viande de volaille, à peine plus qu'en 2024, où sa part atteignait déjà 44,0 %. S'agissant de la France hors DROM, en dépit d'expéditions elles aussi en augmentation (4 440 TEC), sa présence sur ce marché recule à 19,7 %, contre 21,4 % en 2024, sous l'effet de la progression polonaise.

Le tiers restant se répartit entre de nombreuses origines européennes et sud-américaines, sans qu'aucune ne s'impose : les Pays-Bas (1 648 TEC, 7,3 %), le Brésil (1 618 TEC, 7,2 %), la Belgique (1 542 TEC, 6,8 %) et l'Autriche (1 031 TEC, 4,6 %) s'y tiennent à des niveaux comparables, le solde se dispersant entre plusieurs autres fournisseurs.

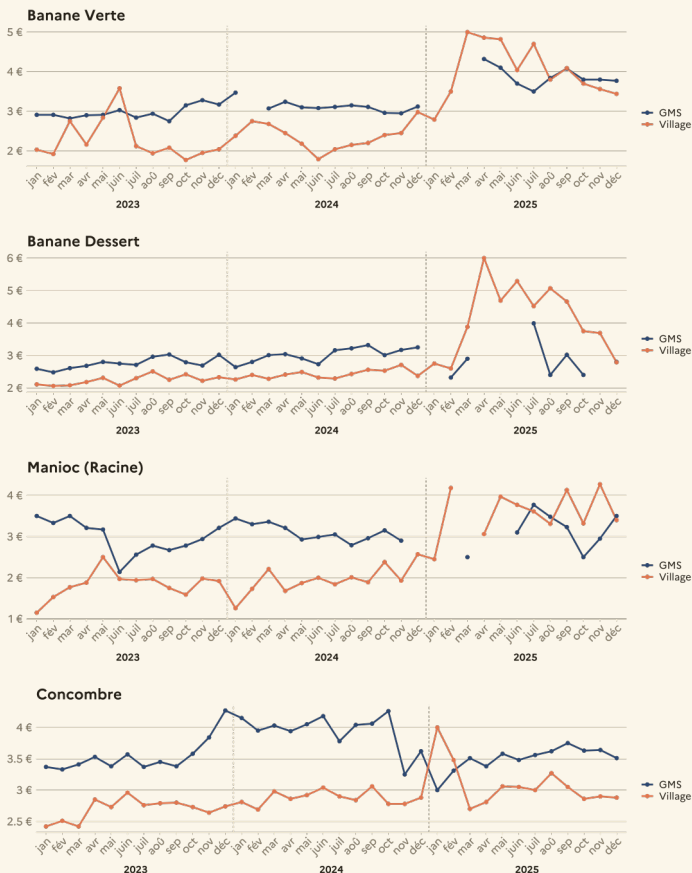
La suprématie polonaise s'affirme



Source : Douanes. Traitement DAAF Mayotte - SISE976.

MERCURIALES

L'évolution mensuelle des prix moyens au kg

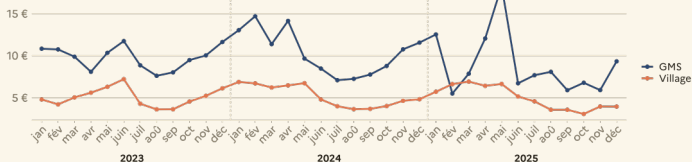


Source : DAAF Mayotte - Mercuriales SISE976

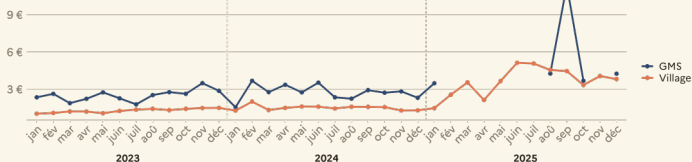
MERCURIALES

L'évolution mensuelle des prix moyens au kg

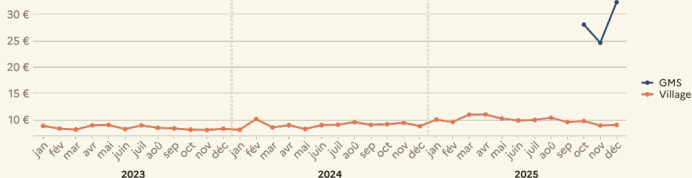
Salade



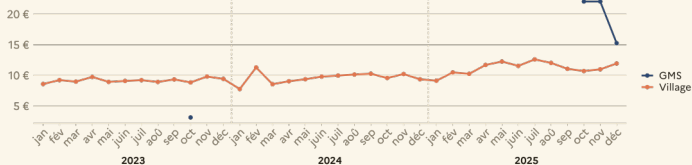
Coco Sec



Purée De Piment



Archard



Source : DAAF Mayotte - Mercuriales SISE976

CONTRÔLE SANITAIRE

L'inspection des importations aux frontières

Service de l'Alimentation et contrôles	Envois = Contrôles documentaires	Envois contrôlés (identité + physique)	Lots de produits contrôlés	Lots refusés	Containers contrôlés au port de Longoni	Permis d'importation délivrés
Produits d'origine végétale	1 768	588	5 546	13	1 684	377
Produits d'origine animale	355	205	369	3	357	0
Produits d'alimentation animale	122	43	122	0	1 296	0
Total	2 245	836	6 037	16	3 337	377

La santé animale : conformité des établissements

Les résultats des inspections : conformité des établissements

Unité : USPA						
Domaine technique	Nombre d'inspections	RÉSULTAT				Taux de conformité
		C	NC mineure	NC moyenne	NC majeure	
Alimentation animale, pharmacie, sous-produits	1	0	1	0	0	0
Protection animale	37	5	8	23	1	13,5 %
Actions sanitaires en élevage	10	3	3	4	0	30 %
Identification rassemblement	0	0	0	0	0	0
Total SPAE	48	8	12	27	1	

La sécurité sanitaire des aliments

Les résultats des inspections : conformité des établissements

Unité : USSA							
Domaine technique	Nombre d'inspections	RÉSULTAT					Taux de conformité
		A	B	C	D	PV	
Surveillance régulière nationale	12	1	8	0	0	0	8%
Surveillance ponctuelle nationale	151	3	81	41	26	9	2%
Total SSA	163	4	89	41	26	9	2%

Source : DAAF Mayotte – Service de l'Alimentation (SALIM)

CONTRÔLE SANITAIRE

La santé des végétaux : conformité des exploitations en production primaire végétale

Les résultats des inspections : conformité des établissements

Unité : USPV					
Domaine technique	Nombre d'inspections	RÉSULTAT			Taux de conformité
		C	NC mineure	NC majeure	
Intrant (PV4)	31	28	0	3	90 %
Paquet hygiène (PV6)	5	5	0	0	100 %
Police Sanitaire Unique (remise directe)	11	10	1	0	91 %
SORE (hors programmation)	44	22	22	0	50 %
Total SPV	47	2	4	2	

Les missions régaliennes de l'unité Santé et Protection des Végétaux (SPV) consistent à contrôler l'utilisation des intrants dans la profession agricole. Il s'agit de contrôles effectués chez les divers acteurs professionnels du monde agricole mahorais :

- Les contrôles intrants qui se caractérisent par le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que de l'ensemble des pratiques agricoles de l'exploitation. Ces derniers sont réalisés chez
 - Les distributeurs agréés de produits phytopharmaceutiques (PPP) ;
 - Les applicateurs en fumigation
 - Les exploitants agricoles déclarés.
- De plus, via des inspections chez les agriculteurs déclarés, l'USPV procède à des prélèvements de produits végétaux en production primaire pour la recherche de résidus de PPP. Ces prélèvements sont réalisés en s'appuyant sur des analyses effectuées par des laboratoires agréés situés sur le territoire national. Il s'agit du Plan de Contrôle et Plan de Surveillance (PSPC) des résidus phytopharmaceutiques.
- Ensuite, les contrôles des Bonnes Pratiques d'Hygiène (BPH, PV6) vérifient l'ensemble des conditions d'hygiène agricole, de la plantation à la récolte des fruits et légumes (arrosage, transport, lavage des fruits et légumes etc.).
- Enfin, les inspections Surveillance des Organismes Réglementés Émergents (SORE) consistent à contrôler les serres de productions de plants sains et à effectuer le suivi sanitaire des cultures vis-à-vis des organismes nuisibles (insectes, maladies, champignons).

Danger des pesticides dans les végétaux à Mayotte et actions de la DAAF pour la lutte contre les produits phytosanitaires interdits

Contexte

Mayotte est constituée d'une forte proportion d'agriculture informelle et une pratique courante de vente de produits agricoles en bord de route. La population mahoraise est exposée à des risques sanitaires importants liés à une mauvaise utilisation de pesticides et l'utilisation de pesticides interdits. Selon certaines estimations, jusqu'à 80% de la production végétale pourrait être issue de l'agriculture informelle, ce qui entraîne une utilisation répandue de pesticides non homologués et dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

Les contrôles menés par le Service Alimentation de la DAAF, révèlent une utilisation généralisée de pesticides illicites, en particulier dans les cultures maraîchères informelles. Des prélèvements effectués sur des légumes vendus en bord de route ont montré des taux de non-conformité dépassant souvent les 70%. Ces pesticides non homologués sont souvent introduits à Mayotte via des bateaux clandestins en provenance des îles voisines mais aussi via des importations frauduleuses.

Actions pour lutter contre l'utilisation des pesticides interdits

Face à cette situation préoccupante, un plan d'action pluriannuel territorial de l'État pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt de Mayotte a été mis en place. Ce plan vise à réduire le recours aux produits phytosanitaires, à lutter contre l'importation et l'utilisation de produits interdits et à renforcer les contrôles de leur utilisation. Des mesures sont également envisagées pour sensibiliser les acteurs locaux aux dangers des pesticides non homologués et pour renforcer la coopération avec les autorités compétentes, notamment la Douane, afin de lutter contre l'importation illégale de ces produits.

Diverses actions interministérielles sont réalisées afin de réprimer l'utilisation et l'introduction des produits phytosanitaires non homologués. Dans le cadre de ce plan d'actions, un arrêté préfectoral relatif à la mise sous surveillance renforcée de la commercialisation des produits végétaux dans le département de Mayotte est publié pour une durée de 150 jours et renouvelé après réalisation des analyses sur les produits vendus. Ces arrêtés permettent la saisie et la destruction des légumes supposés impropres à la consommation humaine car contaminés par des pesticides, comme illustrent les résultats ci-après.

Source : DAAF Mayotte – Service de l'Alimentation (SALIM)

2017-2025 – Non-conformités par culture

Cultures	PSPC - agriculteurs déclarés		GMS		Prélèvements « bord de routes »		Marchés communaux		Nombre total de non-conformité par culture	Nombre total d'échantillons analysés par culture	Pourcentage total de non-conformité par culture toutes origines confondues
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%			
Tomate	6	28,6%	3	20,0%	61	91,0%	32	94,1%	102	137	74%
Aubergine	1	16,7%	2	33,3%	2	100,0%	8	44,4%	13	32	41%
Brèdes (mafane, morelle)	6	54,5%	0	0,0%	5	100,0%	19	82,6%	30	40	75%
Cucurbitacées (concombre, courgette)	9	37,5%	1	14,3%	5	71,4%	15	68,2%	30	60	50%
Salade laitue	5	17,2%	4	44,4%	6	75,0%	13	86,7%	28	61	46%
Piment & Poivron	7	70,0%	0	0,0%	2	50,0%	4	80,0%	13	20	65%
Avocat	0	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	7	0%
Litchis	0	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	4	0%
Mangue	0	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	11	0%
Chou	1	8,3%	0	0	0	0	0	0	1	12	8%
Maïs	0	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	4	0%
Ananas	0	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	11	0%
Bananes	0	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	10	0%
Agrume	0	0,0%	0	0,0%	0	0	0	0	0	14	0%
Courges	0	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	2	0%
Patate douce & manioc	0	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
Prune cythère	0	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	2	0%
Carotte	0	0	0	0	0	0	1	50,0%	1	2	0%
Ail	0	0	0	0	1	50,0%	0	0	1	3	0%
Fruit de la passion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Oignons	0	0	1	100%	0	100,0%	0	0	1	2	100%
Citron	0	0	1	100%	0	0,0%	0	0	0	1	100%
Riz	0	0	0	0,0%	0	0	0	0	1	1	0%
BILAN	35	19,6%	11	26,2%	83	85,6%	92	74,8%	221	441	50%

Source : DAAF Mayotte – Service de l'Alimentation (SALIM)

CONTRÔLE FORESTIER

L'activité de surveillance forestière

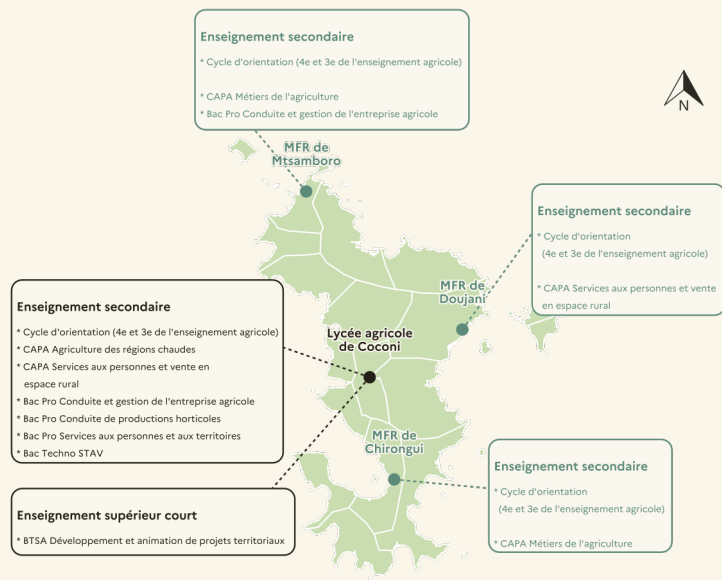
Service SDTR	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de journées de terrain	154	193	206	171	211
Demandes de défrichement	8	11	16	10	3
Nombre de déclarations d'incinération de végétaux	1	0	1	0	3
Détections de charbonnières	7	16	10	22	2
Destructions de charbonnières	5	11	7	15	0
Volume détruit	225 m ³	593 m ³	570 m ³	1 280 m ³	0 m ³
Constats de démarrage de feux	4	18	16	12	55
Procès-verbaux	5	0	1	1	2
Patrouilles communes	12	10	10	9	5
Réhabilitations	10	13	14	13	11
Surface détruite	12,07 ha	29 ha	50 ha	32 ha	13,5 ha

Source : DAAF Mayotte – Service Développement des Territoires Ruraux (SDTR).

ENSEIGNEMENT AGRICOLE (EA)

La formation initiale scolaire de l'enseignement agricole

Elle est assurée par le Lycée agricole de Mayotte (public) et trois Maisons Familiales Rurales (MFR), à Mtsamboro, Chirongui et Doujani.



Source : Service Formation et développement (SFD). Fond communal : BD TOPO® IGN.
DAAF Mayotte - SISE976 - juillet 2026.

01

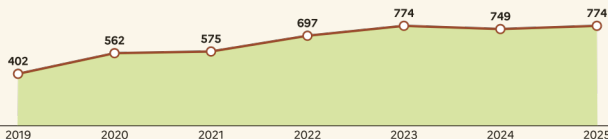
TENDANCE GÉNÉRALE

Une croissance quasi-ininterrompue

Les effectifs de l'enseignement agricole ont presque doublé en sept ans, passant de 402 à 774 élèves, une progression à peine freinée par un repli passager en 2024.

Les effectifs en enseignement agricole

à Mayotte, évolution 2019-2025



Source : DAAF Mayotte - Service Formation et développement (SFD). Effectifs comptabilisés en octobre de chaque année scolaire.

02

MAILLAGE TERRITORIAL

Un réseau de quatre établissements

Le Lycée agricole de Mayotte (public) et trois Maisons Familiales Rurales (privées), à Mtsamboro, Chirongui et Doujani.

Répartition des effectifs par établissement

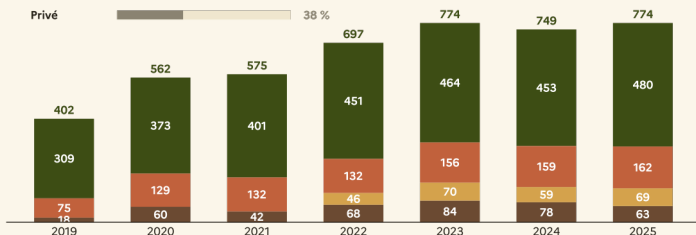
Enseignement agricole à Mayotte, 2019-2025

■ Lycée Agricole de Mayotte ■ MFR de Mtsamboro ■ MFR de Doujani ■ MFR de Chirongui

La part du public et du privé en 2025

Public 62 %

Privé 38 %



L'ouverture d'une quatrième MFR, à Mtsangamouji, à la rentrée 2026, viendra étoffer le réseau de l'enseignement agricole mahorais.

Source : DAAF Mayotte - Service Formation et développement (SFD). Effectifs comptabilisés en octobre de chaque année scolaire.

03

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Un tiers des effectifs suivent une formation de type baccalauréat professionnel

Le Bac Pro regroupe 260 élèves, soit un tiers des effectifs de l'enseignement agricole à Mayotte, un poids qui tient en partie à la durée de son cursus (3 ans). À cette hiérarchie des niveaux de formation s'ajoute une seconde ligne de partage, celle du genre. L'ensemble affiche une mixité quasi paritaire (51 % de femmes, 49 % d'hommes), qui masque toutefois des équilibres différenciés selon la spécialité suivie.

2025		
Filière	Effectifs	%Effectif
Bac Pro	260	34 %
CAPA	214	28 %
Cycle orientation collège	162	21 %
Bac Techno	57	7 %
BTSA	53	7 %
Cycle détermination lycée	28	4 %
Total	774	100 %

04

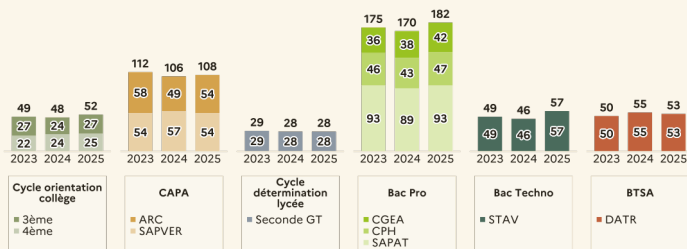
DIVERSITÉ DES PARCOURS

Un lycée agricole aux parcours diversifiés

Les effectifs du Lycée Agricole repartent à la hausse en 2025 (480 élèves), portés à parts quasi égales par le Bac Pro (+12 élèves) et le Bac Techno (+11 élèves).

Un lycée aux parcours diversifiés

Lycée Agricole de Mayotte - Évolution 2023/2024/2025



ARC : Agriculture des Régions Chaudes

CGEA : Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole

CPH : Conduite de Productions Horticoles

SAPAT : Services Aux Personnes Et Aux Territoires

STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

DATR : Développement, Animation des Territoires Ruraux

Bac Pro CGEA/CPH/SAPAT regroupent les 3 années du cursus (de la Seconde à la Terminale Pro)

Source : DAAF Mayotte - Service Formation et développement (SFD). Effectifs comptabilisés en octobre de chaque année scolaire.

05

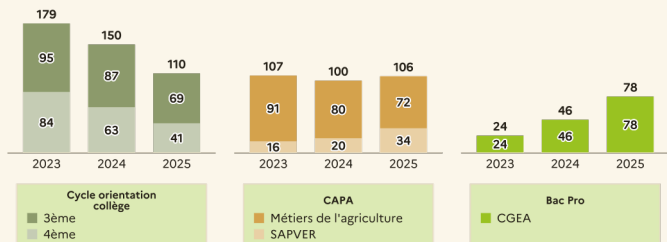
SPÉCIALISATION

Des MFR concentrées sur quelques filières

La baisse du cycle d'orientation collège s'accompagne, à la MFR de Mtsamboro, d'une hausse continue du Bac Pro entre 2023 et 2025.

Des MFR concentrées sur quelques filières

MFR - Évolution 2023/2024/2025



Source : DAAF Mayotte - Service Formation et développement (SFD). Effectifs comptabilisés en octobre de chaque année scolaire.

06

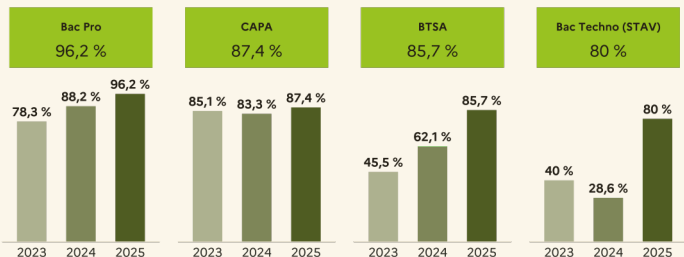
RÉUSSITE AUX EXAMENS

Des résultats en nette amélioration

En 2025, le taux de réussite aux examens de l'enseignement agricole à Mayotte s'élève à **88,6 %**

Taux de réussite aux examens agricoles

Enseignement agricole à Mayotte, évolution par diplôme



Source : DAAF Mayotte - Service Formation et développement (SFD). Sessions 2022-2023 à 2024-2025.

INSTALLATION

Le Point Accueil Installation

Le Point Accueil Installation (PAI) accueille tous les porteurs de projet en agriculture. En effet, il s'agit de la « porte d'entrée » unique pour tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture. Le PAI a pour mission d'informer sur les démarches à entreprendre pour s'installer, sur les dispositifs d'aides et d'accompagnement, l'emploi, les formations ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ; d'orienter vers les structures appropriées en fonction de vos besoins et de la finalisation de votre pré-projet ; d'accompagner dans la réflexion et la construction de votre pré-projet d'installation puis dans l'élaboration du document d'autodiagnostic si besoin. En 2025, aucune action n'a pu être menée en raison du passage du cyclone Chido le 14 décembre.

Les interventions du PSN

Dans le cadre du Plan Stratégique National, deux interventions sont mises en œuvre à Mayotte depuis 2023 pour favoriser l'installation, le renouvellement des générations et encourager le maintien de l'activité agricole et préserver la surface agricole utile (SAU) :

- 75.01 - Aides à l'installation du jeune agriculteur
- 75.05 - Aide à l'installation du nouvel agriculteur

Pour le démarrage de leur activité agricole, les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier d'une aide sur la base d'un forfait plafonné à 49 000 €, pour une installation à titre principal. Quant aux nouveaux agriculteurs, le soutien à l'installation se fait sous la forme d'une dotation de 20 000 € en capital versée en deux tranches après le constat de l'installation.

Les fiches d'intervention disponibles sur le site internet de la DAAF précisent les conditions d'éligibilité de chaque dispositif ainsi que les modalités de candidature :

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/75-installation-r236.html>

DONNÉES GÉNÉRALES

Mayotte au regard de La Réunion et de la France

Indicateur	Mayotte	La Réunion	France
Population au 1er janvier 2025	329 208	904 180	68,8 M
Superficie (km ²) en 2025	374	2 512	641 184
Densité (hab./km ²) en 2025	880	360	107
Produit intérieur brut (Md€) 2023	3,5	23,6	2825,5
PIB par habitant (€) 2023	11 977	26 716	41 325
PIB par emploi (€) 2023	68 240	69 613	92 960
PIB par habitant rapporté à la France 2023	29 %	65 %	100 %

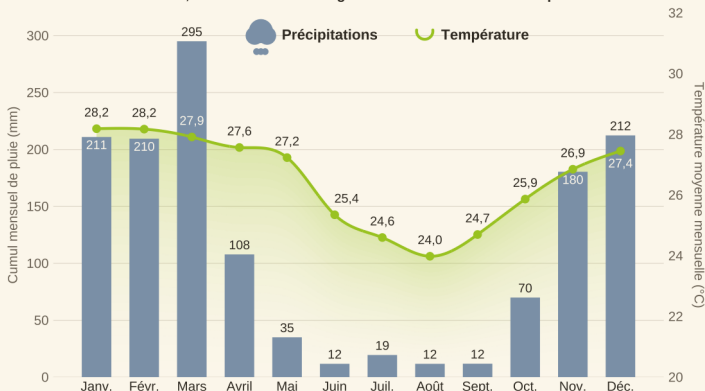
Source : INSEE / IGN.

DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

Trois mois après Chido, un mois de mars très pluvieux

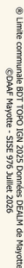
MÉTÉOROLOGIE 2025

En 2025, le mois de mars enregistre un cumul de 295 mm de pluie



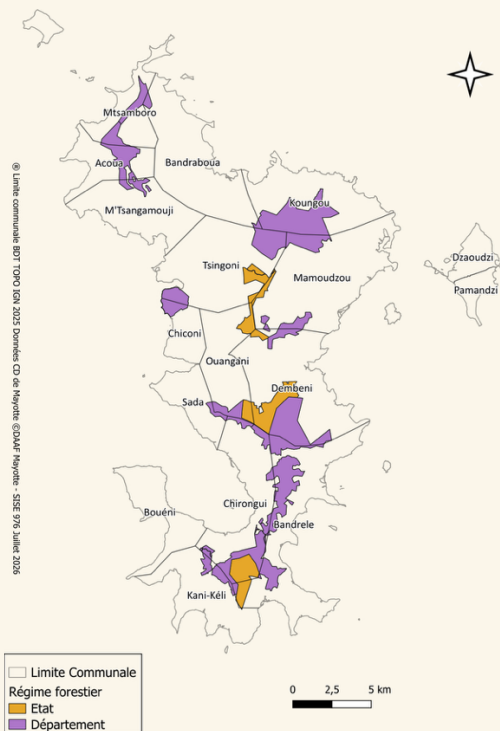
Source : Météo-France, bulletins climatologiques mensuels de Mayotte (fichier MENSQ_985), année 2025.
Moyennes calculées sur l'ensemble des postes. Ces valeurs ne sont pas des normales climatiques.
DAAF Mayotte - SISE976.

Le schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte (2011)

Agreste MAYOTTE | MÉMENTO 2025 | Août 2026 53

RÉGIME FORESTIER

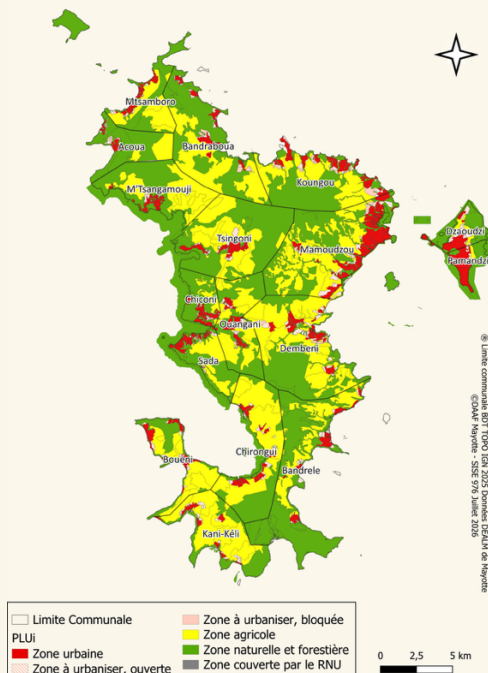
La forêt soumise au régime forestier



Gestionnaire	Surface en ha
SMIAM	318
ONF	1 340
CDM	5 417
Total	7 075

URBANISME

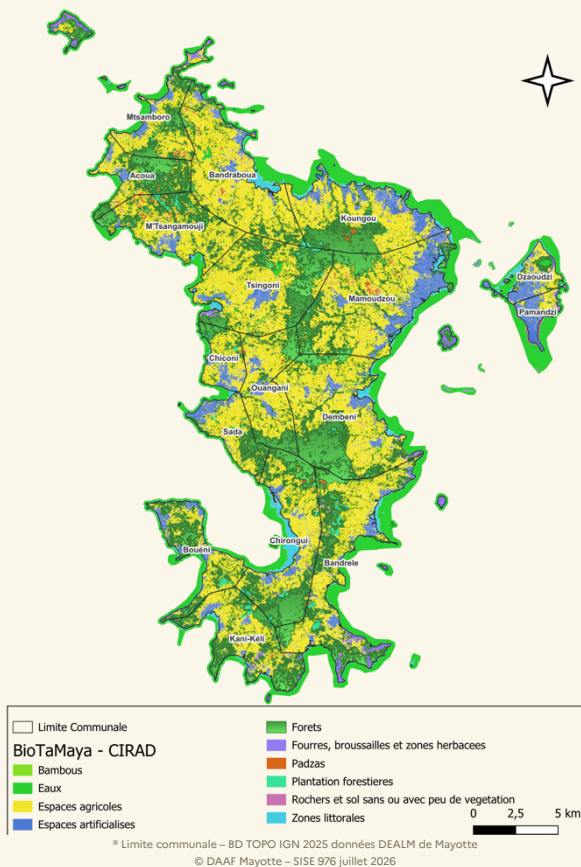
Les plans locaux d'urbanisme



À Mayotte, les surfaces en zones naturelles représentent 50 % du territoire. Parmi elles, 25 % se situent dans la Communauté d'Agglomération du grand nord et 24 % dans la Communauté de Communes Sud. Bandréle est la commune qui détient le plus de surfaces (13%), suivie de Mamoudzou (12%). Les zones agricoles occupent un peu plus du tiers du territoire avec une proportion aux alentours de 10 % dans les communes de Chirongui, Dembéni, Tsingoni et Kani-Kéli. Enfin, 7 % des terres sont des zones urbanisées situées majoritairement sur les littoraux. À noter que tous les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont en cours de révision via des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux tenant lieu de programmes locaux de l'Habitat (PLUIH) à l'échelle des 5 intercommunalités.

BIOTAMAYA

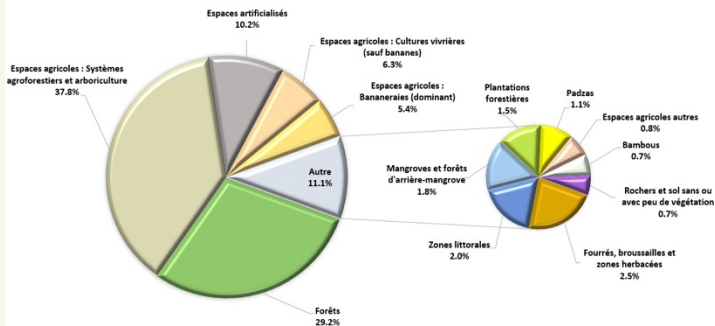
La base de données de référence de l'occupation du sol (CIRAD) Mayotte – 2023 –



BIOTAMAYA

La base de données de référence de l'occupation du sol (CIRAD) Mayotte – 2023 –

OCCUPATION DU SOL EN % DU TERRITOIRE - BIOTAMAYA 2023



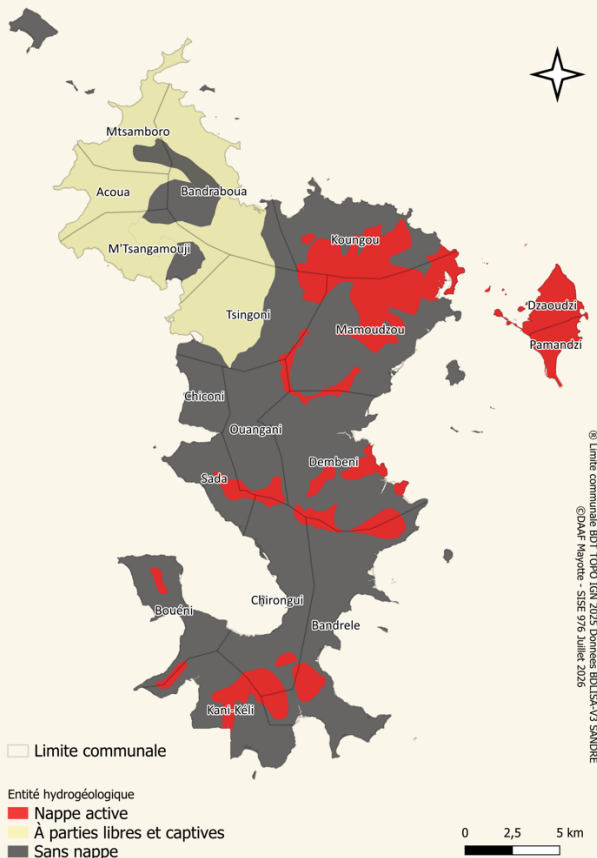
© BIOTAMAYA 2023 (CIRAD).

© DAAF Mayotte – Service Développement des Territoires Ruraux (SDTR).

BDLISA

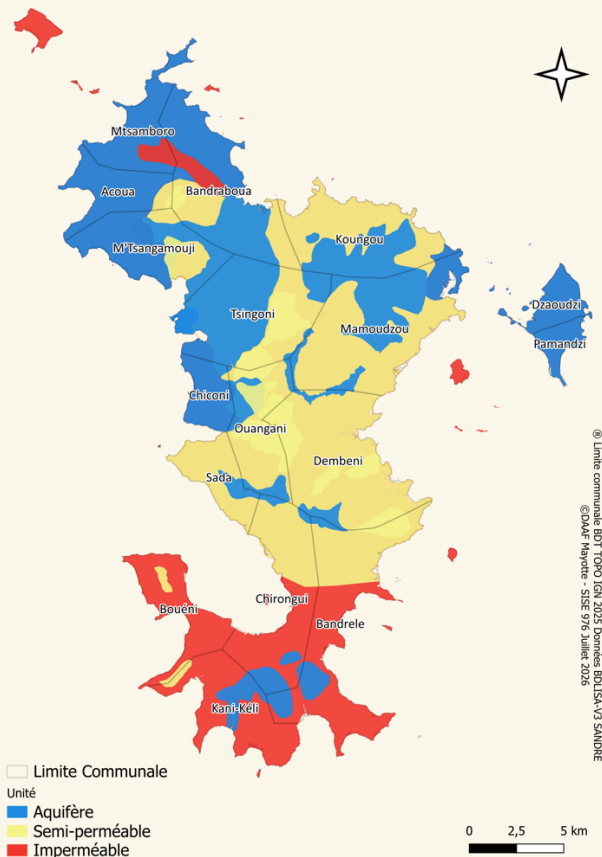
Les entités hydrogéologiques

BDLISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères)



BDLISA

Les unités aquifères BDLISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères)



Pour aller *plus loin*

Toute la statistique agricole mahoraise est publiée dans la rubrique « Statistiques » du site de la DAAF de Mayotte. Scannez le code pour l'ouvrir directement.



LA RUBRIQUE COMPLÈTE

Rubrique « Statistiques » - DAAF de Mayotte

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/statistiques-r21.html>

Recensement agricole



Les premiers résultats du recensement agricole



Fiches territoriales



Âge des exploitants et devenir des exploitations



Main-d'œuvre et externalisation des travaux

Autres publications



Bilan des importations de produits agricoles, 2014 à 2021



Mercuriales des prix agricoles

www.agreste.agriculture.gouv.fr

ÉDITEUR

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

Service de l'Information Statistique et Économique

CONTACT

Rue Mariazé – BP 103, 97600 Mamoudzou

Tél. 02 69 61 12 13

sise.daa976@agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Bastien Chalagiraud

Rédacteur en chef : Philippe Emery

Rédaction : Haïra Youssouffou avec la collaboration des services

Impression : SISE – DAAF Mayotte · Dépôt légal à parution